



german
cooperation

DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

publié par

giz

Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



Rapport sur la gestion des déchets solides en **TUNISIE**

Avril 2014



RAPPORT SUR LA GESTION
DES DECHETS SOLIDES EN

TUNISIE



Publié en
Avril 2014



Ce rapport a été mise à jour en décembre 2013

Développée avec le support de **Mr Mohamed Bouaoun**
Ce rapport a été finalisé grâce à la collaboration des cadres de **l'ANGed**,
la **DGCPL**, la **CPSCL**, le **CITET**, l'**INS**

SOMMAIRE

Résumé Exécutif	11
1 Introduction	12
1.1. Situation Socio-Economique et Politique	12
1.2. Etat des Lieux de la Gestion des Déchets	12
2 Politiques Nationales de Gestion des Déchets Solides Municipaux	14
2.1. Cadre Politique, Légal et Institutionnel	14
2.2. Stratégies, Plans d'Action et Initiatives	15
2.3. Planification et Investissement	16
2.4. Contrôle	16
2.5. Mécanismes de Conduite Fiscales, Financières et Economiques	17
2.6. Politique de Participation du Secteur Privé	17
2.7. Communication Publique, Education et Participation Communautaire	18
2.8. Renforcement des Capacités et Besoins de Formation sur le Plan National	18
2.9. Renforcement des Capacités Demandées	18
2.10. Initiative Nationale Pour l'Implication des Différents Intervenants	19
2.11. Études de cas, Bonnes Pratiques et Leçons Apprises	19
2.12. Initiatives et Perspectives	20
3 Gestion des Déchets Industriels Dangereux	21
3.1. Cadre Juridique et Institutionnel	21
3.2. Stratégies et Planification	21
3.3. Financement	22
3.4. Collecte, Traitement et Elimination	22
3.5. Implication du Secteur Privé	22
3.6. Études de cas, bonnes pratiques et leçons apprises	22
3.7. Initiatives et Perspectives	22

4	Gestion des Déchets d'Activités de Soins	23
	4.1. Cadre Juridique et Institutionnel	23
	4.2. Stratégies et Planification	23
	4.3. Financement	23
	4.4. Collecte, Traitement et Elimination	23
	4.5. Implication du Secteur Privé	24
	4.6. Études de cas, bonnes pratiques et leçons apprises	24
	4.7. Initiatives et Perspectives	24
<hr/>		
5	Déchets Verts et Déchets Agricoles	25
	5.1. Cadre Juridique et Institutionnel	25
	5.2. Stratégies et Planification	25
	5.3. Financement	25
	5.4. Collecte, Traitement et Elimination	25
	5.5. Participation du Secteur Privé	26
	5.6. Études de Cas, Bonnes Pratiques et Leçons Apprises	26
	5.7. Initiatives et Perspectives	26
<hr/>		
6	Déchets d'Emballages	27
	6.1. Cadre Juridique et Institutionnel	27
	6.2. Stratégies et Planification	27
	6.3. Financement	27
	6.4. Collecte, Traitement et Elimination	27
	6.5. Participation du Secteur Privé	28
	6.6. Études de Cas, Bonnes Pratiques et Leçons Apprises	28
	6.7. Initiatives et perspectives	28
<hr/>		
7	Déchets de Construction et de Démolition	29
	7.1. Cadre Juridique et Institutionnel	29
	7.2. Stratégies et Planification	29
	7.3. Financement	29
	7.4. Collecte, Traitement et Elimination	30
	7.5. Implication du Secteur Privé	30
	7.6. Études de Cas, Bonnes Pratiques et Leçons Retenues	30
	7.7. Initiatives et Perspectives	30
<hr/>		

8. Pneus Usages	31
8.1. Cadre Juridique et Institutionnel	31
8.2. Stratégies et Planification	31
8.3. Financement	31
8.4. Collecte, Traitement et Elimination	31
8.5. Implication du Secteur Privé	31
8.6. Études de cas, Bonnes Pratiques et Leçons Retenues	32
8.7. Initiatives et Perspectives	32
<hr/>	
9 Déchets des Huiles et des Lubrifiants	33
9.1. Cadre Juridique et Institutionnel	33
9.2. Stratégies et Planification	33
9.3. Financement	33
9.4. Collecte, Traitement et Elimination	34
9.5. Implication du Secteur Privé	34
9.6. Études de cas, Bonnes Pratiques et Leçons Retenues	34
9.7. Initiatives et Perspectives	34
<hr/>	
10 Déchets 3 E (Électronique - Electrique - Electroménager)	35
10.1. Cadre Juridique et Institutionnel	35
10.2. Stratégies et Planification	35
10.3. Financement	35
10.4. Collecte, Traitement et Elimination	35
10.5. Implication du Secteur Privé	35
10.6. Études de Cas, Bonnes Pratiques et Leçons Retenues	35
10.7. Initiatives et Perspectives	36
<hr/>	
11 Programmes Internationaux d'Assistance Financière	37
<hr/>	
12 Programmes Internationaux d'assistance Technique	38
<hr/>	
13 Évaluation du Besoin en Renforcement des Capacités jusqu'à 2015	39
<hr/>	
14 Consultation et Recommandation pour l'Assistance de SWEEP-Net	41
<hr/>	

ANNEXE I: Bonnes Pratiques	43
Bonne Pratique 1	43
Bonne Pratique 2	47
ANNEXE II: Fiches de Document	51
Initiative de dialogue de proximité - mon quartier est génial	51
ANNEXE III: Cadre Juridiques	53

LISTES DES FIGURES

Figure 1: PCGD DE LA COMMUNE DE SFAX	50
---	----

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1: Cadre institutionnel de la gestion des déchets solides	14
Tableau 2: Programmes internationaux d'assistance financière	37
Tableau 3: Stratégie nationale en matière de gestion des déchets: 2007/2016	55
Tableau 4: Décentralisation de la CPSC: Caisse de Prêts et Soutien aux Collectivités Locales	55



PROFIL PAYS sur la gestion des déchets solides en TUNISIE

Avril 2014

INFORMATIONS GENERALES

Population:	10,778 millions
DMS	2,423 million tonnes (2012)
Production DMS	
- Milieu urbain	0,815 Kg/jour
- Milieu rural	0,150 Kg/jour
Croissance annuelle DMS	2,5%
DAS	16.000 T/an
DIB	116.000 T/an
Déchets Industriels Dangereux	150.000 T/an (hormis le phosphogypse : 5 millions de T/an)
Déchets Agricoles et Espaces Verts:	4,033 Million T/an
Déchets de Démolition/Construction:	Absence information
Déchets de Pneus Usages:	15.000 T /an
Déchets EEE:	90.000 T /an
Déchets d'Emballage:	99.000 T/an

PERFORMANCES TECHNIQUES

Déchets municipaux (2012)

Taux de couverture de la collecte des DMS:	
- Zone urbaine	80 %
- Zone rurale	0-10%
Destination finale des DMS:	
- Compostés	5 %
- Recyclés	4 %
- Mis en décharges contrôlées	70 %
- Mis en décharges non contrôlées	21 %
Nombre des décharges contrôlées:	0
- Planifiées	5
- En cours de construction	5
- Opérationnelles	10 (celle de Guellala est à l'arrêt)

Déchets industriels et spéciaux

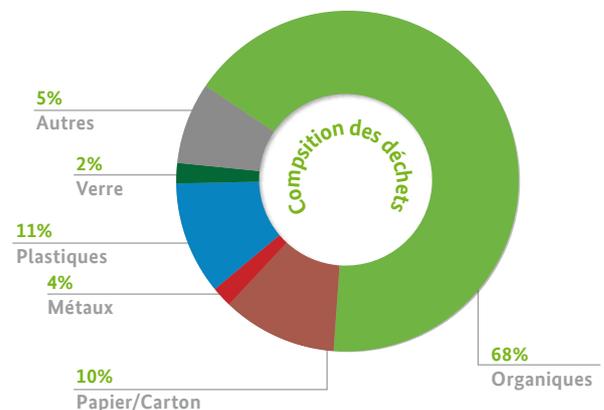
Nombre d'installations de traitement des DID	
- Planifiées	Aucunes
- En cours de construction	3
- Opérationnelles	1 (Iradou à l'arrêt)
Mode de traitement DAS	Désinfection

Politique et planification

5 axes prioritaires :

Stratégie nationale en matière de gestion des déchets : 2007/2016

Axe	Domaines d'intervention
Axe 1 : Concertation/communication	Conception d'un système d'information
	Renforcement de la concertation entre les acteurs
	Développement de la communication
	Sensibilisation et éducation
Axe 2 : Cadre Institutionnel et Juridique	Amélioration du cadre juridique
	Amélioration de l'application des lois
	Renforcement de l'aspect institutionnel
	Renforcement des capacités des collectivités publiques locales
Axe 3 : Renforcement des capacités humaines et matérielles	Renforcement des capacités des acteurs publics
	Renforcement des capacités du secteur privé
	Renforcement des capacités des ONG
	Conception d'un système de formation
	Renforcement des capacités financières
Axe 4 : Financement et recouvrement des coûts	Maîtrise et optimisation des coûts
	Évolution du mode de financement
	Adaptation des moyens de collecte aux réalités locales
	Renforcement de l'intercommunalité
Axe 5 : Aspects techniques et organisationnels	Amélioration de l'adaptation des modes de traitement aux réalités locales
	Planification, suivi et évaluation des filières



Contact

Markus Lücke
Project Leader
markus.luecke@giz.de

Cadre juridique

- Loi 1996-41 du 10/6/1996, modifiée par la loi 2001 – 14 du 30 Janvier 2001 : relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination ;
- Loi 92 – 122 créant le fond de dépollution (FODEP);
- Loi 1975 – 33 du 14 mai 1975: promulgation de la loi organique des communes ;
- Loi n°97-11 du 3 février 1997, portant promulgation du code de la fiscalité locale ;
- Décret N° 2317-2005 du 22/8/2005 : Portant création de l'ANGED).

Cadre institutionnel

Institution	Taches /responsabilité
Niveau national	
Ministère de l'Équipement et de l'Environnement	- Élaboration de la politique nationale de protection de l'environnement - Élaboration de la réglementation environnementale
Ministère de l'Intérieur	- Autorité de tutelle des communes et des conseils régionaux - Élaboration des budgets des communes
ANGED	- Élaboration de la stratégie de gestion des déchets - Réalisation des projets dans le domaine - Exploitation des installations de transfert et d'enfouissement des déchets non dangereux - Exploitation des installations de traitement des DIS - Assistance technique aux communes
ANPE	- Veille à l'application de la réglementation
Ministère des Finances	- Élaboration des instruments de financement
Ministère de la Santé	-Élaboration et la conduite des programmes
Ministère de l'industrie	- Élaboration et la conduite des programmes filières. Octroi des autorisations d'exploitation des installations
Ministère du commerce	- Élaboration et la conduite des programmes filières
Ministère de l'Agriculture	- Élaboration de la réglementation de protection du milieu naturel
Niveau local	
Niveau local	- Collecte et transport des DMS - Élimination des déchets
Conseils ruraux	- Collecte / transport des déchets dans le milieu rural

Dispositions financières et recouvrement des coûts

La collecte et le transport des déchets municipaux

- Les coûts de la collecte est > 80 TND/T en régie et > 60TND/t en privé, financement assuré par les communes ;
- Recouvrement des taxes municipales : moins de 27%.

Le transfert et la mise en décharge des déchets

- Le coût de transfert et d'enfouissement est de 20 TND/tonne, (20% commune, 80% État).

Participation du secteur privé

- La collecte des DMS est assurée par les privés à 4,5 % ;
- Le transfert et l'enfouissement sont assurés par les privés à 100% ;
- Les DIB, DAS, huiles lubrifiantes, DIS sont collectés les privés à 100%.

Possibilités d'optimisation

- Un plan de communication ;
- Opérationnaliser le système de contrôle des infractions ;
- Renforcer les capacités des communes et des conseils ruraux ;
- Plan communal de gestion des déchets (PCGD) ;
- Renforcer la gouvernance locale ;
- Développer les filières de valorisation matière et énergétique ;
- Mettre en place un système d'informations dynamique sur les déchets (SID).

Rôles et compétences des pouvoirs locaux

- La situation de la gouvernance locale est caractérisée par :
 - Incompétence de certains élus dans la communication ;
 - Absence d'expérience des élus locaux.

Adaptations au changement climatiques et stratégies d'atténuation

- La valorisation des biogaz ;
- Développer la recherche scientifique ;
- Développement des filières de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Développer une stratégie de gestion des déchets.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFR	Matériaux et Combustibles Alternatifs
AMSE	Agence municipale des services environnementaux
ANGed	Agence nationale de gestion des déchets
BEI	Banque Européenne d'investissement
BTP	Bâtiments et travaux publics
PSCL	Caisse de prêts et de soutien aux collectivités locales
DAS	Déchets d'activités de soins
DEEE	Déchets électrique, électronique et électroménagers
DGCPL	Direction générale des collectivités publiques locales
DID	Déchets industriels dangereux
DIND	Déchets industriels non dangereux
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DSM	Déchets solides municipaux
EPS	Etablissements de soins publics
FADES	Fond arabe de développement économique et social
FODEP	Fond de dépollution
GCT	Groupe Chimique Tunisien
GES	Gaz à effet de serre
GIZ	Coopération Technique Allemande (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)
GMG	Groupement de maintenance et de gestion
INS	Institut national de la statistique
IRST	Installation de réception, de stockage et de transfert
KfW	Banque allemande de développement (Kreditanstalt für Wiederaufbau Bankengrupp)
MDP	Mécanisme de développement propre
ONG	Organisation non gouvernementale
PCGD	Plan communal de gestion des déchets
PPE	Programme pour l'environnement
RDF	Fuel derive des déchets
SID	Système d'information dynamique

SOTULUB	Société tunisienne de lubrifiants
SWEEP-Net	Réseau régional d'échange d'informations et d'expertises en matière des déchets solides dans les pays du Machreq et du Maghreb
TEO	Taxe d'enlèvement des ordures
TND	Dinar tunisien
VHU	Véhicule hors usage
VRD	Voiries et réseaux divers

RESUME EXECUTIF

Ce travail, réalisé pour le compte de SWEEP-Net /GIZ, consiste essentiellement à actualiser le rapport de la Tunisie en matière de gestion des déchets solides. Pour collecter ou actualiser les informations et les indicateurs recherchés plusieurs acteurs et sources d'informations ont été approchés et y ont contribué positivement. Les principaux acteurs cibles contactés sont: l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed), l'Institut National des Statistiques (INS), le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET), la Direction Générale des Collectivités publiques Locales (DGCPL), la Caisse de Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales (CPSCCL), le Ministère de l'Industrie et le secrétariat chargé de l'Environnement. Les principaux domaines traités par le rapport sont les suivants :

- Politique, stratégie, cadre légal, institutionnel et financier de la gestion des déchets ;
- Gestion des déchets ménagers ;
- Gestion des déchets industriels banals ;
- Gestion des déchets industriels dangereux (DID) ;
- Gestion des déchets d'activités sanitaires (DAS) ;
- Gestion des déchets verts et agricoles ;
- Gestion des déchets d'emballage ;
- Gestion des déchets de démolition et de construction ;
- Gestion des pneus usagés ;
- Gestion des huiles lubrifiantes ;
- Gestion des déchets EEE ;
- Programmes internationaux d'assistance financière et technique ;
- Domaines de renforcement des capacités ;
- Recommandations pour l'assistance de SWEEP-Net.

1. INTRODUCTION

1.1. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE ET POLITIQUE

La scène politique en Tunisie est caractérisée par la prise en main de la destinée du pays par trois gouvernements depuis l'avènement du 14 janvier 2011 et le délai assez long pris par l'assemblée nationale constituante pour élaborer la nouvelle constitution servant de base pour l'élection des conseils municipaux, des conseils ruraux et des conseils régionaux ayant la charge de la gestion opérationnelle des déchets solides. Cette situation d'attente qui perdure est de nature à entraver la mise en place des programmes nationaux de gestion des déchets.

Le pays compte 10,778 millions dont 66 % habitent le milieu communal, la croissance économique nationale n'a pas dépassé 2,1 % courant le dernier trimestre 2012, la situation sociale est caractérisée par un taux de chômage de 17,6 % notamment au niveau des diplômés, un taux de pauvreté de 3,8 % et une inégalité régionale et sociale remarquable.

1.2. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS

On assiste actuellement et depuis l'avènement du 14 janvier 2011 en Tunisie, à une dégradation préoccupante en matière de gestion des déchets solides tant en milieu urbain qu'en milieu rural, qui se manifeste par la prolifération des déchets solides, des dépotoirs et des points noirs. En effet, l'environnement actuel offre un spectacle désolant avec l'accumulation sauvage et l'envahissement des déchets de toutes natures le long des chaussées, des trottoirs, dans les caniveaux, dans les cours d'eaux, dans les parcs urbains et des espaces verts, sur les pentes des talus et dans les terrains non bâtis. Les causes sont multiples et se situent à plusieurs niveaux :

- Dissolution des conseils municipaux;
- Dissolution des conseils ruraux assurant la collecte et le transport des déchets ;
- Dégâts importants subis aux locaux municipaux suite aux revendications sociales ;
- Grèves répétitives des agents municipaux revendiquant l'amélioration des conditions de travail ;
- Fermeture des installations d'élimination contestées par la population riveraine ;
- Responsabilité de la chaîne de gestion des déchets partagée entre la commune et l'ANGed ;
- Absence d'un plan d'information et de communication adapté à la situation de crise ;
- Le comportement du citoyen caractérisé par l'absence d'éco-citoyenneté ;
- Absence totale de contrôle des infractions ;
- La situation financière difficile des communes depuis le 14 janvier 2011 ;
- Le désintéressement et la réticence du secteur privé pour investir dans la gestion des déchets ;
- L'effondrement de la valeur du travail et baisse de la productivité chez le tunisien depuis l'avènement du 14 janvier 2011.

Les indicateurs clés du pays en matière caractérisant le processus de la gestion des déchets se résument comme suit :

- **Les déchets solides municipaux** : la quantité générée est de 2,423 millions de tonnes /an, le taux de croissance estimé est de 2,5 % par an, les DSM sont caractérisés par une forte présence de matières organiques biodégradables soit 68 % alors que les emballages représentent un taux de 24 %. Le taux d'humidité des DSM est supérieur à 65 %, la production spécifique est de 0,815 kg/habitant/jour en milieu urbain et 0,150 kg/habitant /jour en milieu rural. 66 % de la population du pays vit dans les 264 communes, le budget communal participe aux frais de gestion des déchets à concurrence de 40%, une tonne des déchets engendre des frais de 60 à 80 TND en phase de collecte et transport et 20 TND en phase transfert et enfouissement dans la décharge, la collecte des DSM est couverte à 80 % en milieu communal et 10 % en milieu rural. Pour éliminer les DSM le pays dispose de 10 décharges contrôlées (sanitaire) avec une capacité nominale de 1,788 millions de tonnes/an, 4 autres décharges semi-contrôlées situées dans la vallée de Medjerda avec une capacité de 62 000 tonnes /an, 5 autres décharges d'une capacité nominale de 0,466 millions de tonnes /an en cours de construction et enfin 5 autres décharges contrôlées d'une capacité moyenne de 0,433 millions tonnes /an qui sont planifiées. 5% des DSM sont compostés et 4 % recyclés.
- **Les déchets industriels dangereux** : les DID générés sont estimés à 150.000 tonnes /an, 12.000 tonnes seulement ont été collectés en 2010 et traités dans le centre de Jradou. Pour le traitement des DID, quatre unités sont construites avec une capacité nominale de 90.000tonnes /an.Celle de Jradou mise en service avant la révolution est à l'arrêt suite à un litige avec la population riveraine. Des autres 3 IRST (installation de réceptionné stockage et de traitement) seuls les centres de Sfax et Gabès sont prêts à être mis en exploitation.
- **Les déchets industriels non dangereux** : les DIND sont collectés et transportés vers les décharges contrôlées par des opérateurs privés. La seule information disponible sur cette catégorie des déchets c'est la quantité des DIND reçus en 2010 au niveau des dix décharges contrôlées : Tunis, Bizerte, Nabeul, Sousse, Monastir, Kairouan, Sfax, Gabès, Médenine, et Djerba, et elle est de 116.000 tonnes /an.
- **Les huiles lubrifiantes** : 20.000 tonnes d'huiles lubrifiantes sont générées par an et 12.105 tonnes (année 2012) seulement ont été collectées et générées dans les installations de la seule société SOTULUB autorisée par le Ministère chargé de l'Environnement.
- **Les pneus usagés** : le gisement de ces déchets est estimé à 15.000 tonnes/an (1 million d'unité). Sur les 5 unités de traitement qui sont agréées une seule est opérationnelle actuellement avec une capacité nominale de 21.000 tonnes /an.
- **Les déchets d'activités de soins** : le gisement des DAS est estimé à 16.000 tonnes /an dont 7.000 tonnes sont classés dangereux. Ces déchets proviennent des EPS (établissements publics de santé) et des cliniques privées et le Grand Tunis génère à lui seul 40 %. Le programme national prévoit la construction de 6 centres de traitement par des sociétés autorisées par le Ministère chargé de l'Environnement.
- **Les déchets verts et agricoles** : le gisement des déchets verts issus des espaces verts est estimé à 33.000 tonnes, les déchets verts d'agricultures sont estimés à 4 millions de tonnes /an, alors que la production du compost ne dépasse pas 50.000 tonnes /an.
- **Les déchets d'emballage** : le gisement annuel de ces catégories des déchets est de 55.000 tonnes des matières plastiques, 44.000 tonnes de papier /carton et 100 tonnes d'emballage alimentaire (ou briques alimentaires) ; seule cette dernière filière n'est pas bien développée.
- **Déchets de démolition et de construction** : il n'y a aucune information sur le gisement de cette catégorie des déchets.
- **Déchets EEE** : le gisement est de 90.000 tonnes/an, la quantité collectée est de 22.500 tonnes/an 6 unités de traitement sont autorisées par le Ministère chargé de l'Environnement et ont une capacité nominale de 18.500 tonnes/an. Une nouvelle unité de traitement d'une capacité de 24.000 tonnes/an démarrera en 2014.

2. POLITIQUES NATIONALES DE GESTION DES DECHETS SOLIDES MUNICIPAUX

2.1. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL

La gestion des déchets a été toujours un des axes stratégiques de la politique du gouvernement en Tunisie. La vision future étant l'amélioration du cadre et la protection de l'environnement.

Légalement cette politique est traduite par une panoplie de réglementations, notamment:

- La loi 1996-41 du 10/6/1996 relative aux déchets, au contrôle de leur gestion et de leur élimination ;
- La loi 1975-33 du 14/05/1975 relative à la loi organique des communes confiant la collecte des déchets en milieu communal aux communes ;
- Le décret 726-1989 du 10/6 :1989 relatifs aux conseils ruraux confiant l'évacuation des déchets en milieux ruraux à conseils élus.

Institutionnellement, la gestion des déchets reste partagée entre plusieurs intervenants, le tableau suivant relate cette situation :

Tableau 1: CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

Institution	Taches /responsabilité
Niveau national	
Ministère de l'Équipement et de l'Environnement	- Élaboration et conduite de la politique nationale en matière de protection de l'environnement ; - Élaboration de la réglementation afférente à la protection de l'environnement.
Ministère de l'intérieur	- Autorité de tutelle des communes et des conseils régionaux ; - Assure le suivi et l'élaboration des budgets des communes aussi bien en investissement qu'en exploitation.
Agence Nationale de gestion des Déchets (ANGed)	- Participation à l'élaboration de la stratégie et des programmes nationaux en matière de gestion des déchets ; - Réalisation, pour le compte de l'état des projets et investissements dans le domaine ; - Exploitation des infrastructures et des installations de transfert et des décharges contrôlées des déchets non dangereux ; - Exploitation des infrastructures et des installations dédiées au traitement des déchets industriels et spéciaux (dangereux) ; - Assistance technique aux communes et aux industriels en matière de gestion des déchets.
Agence de protection de l'environnement (ANPE)	- Contrôle et veille à l'application de la réglementation en matière de gestion des déchets.
Ministère des Finances	- Participation à l'élaboration et la mise en place des instruments de financement de la gestion des déchets et au recouvrement des diverses taxes y afférentes.

Ministère de la Santé	- Contrôle et gestion des déchets d'activités dans le secteur public et le secteur privé.
Ministère de l'industrie	- Participe à l'élaboration et la conduite des programmes filières afférentes aux déchets issus des activités industrielles.
Ministère du commerce	- Participe à l'élaboration et la conduite des programmes filières afférentes aux déchets issus des activités commerciales.
Ministère de l'Agriculture	- Participe à l'élaboration de la réglementation de protection du milieu naturel contre la pollution causée par la gestion des déchets.
Niveau local	
Communes	- Collecte, transport, traitement et élimination des déchets municipaux dans le milieu communal.
Conseils régionaux /conseils ruraux	- Collecte, transport et élimination des déchets dans le milieu rural.
Groupement de maintenance et de Gestion des zones industrielles (GMG)	- Collecte et transport des déchets non dangereux dans les zones industrielles.

2.2. STRATEGIES, PLANS D'ACTION ET INITIATIVES

La priorité, dans la stratégie nationale en matière de gestion des déchets solides ces dernières années, a été le renforcement des deux principaux maillons de la chaîne de gestion des déchets ménagers et assimilés à savoir :

- Le renforcement des capacités logistiques, humaines et organisationnelles des communes en charge de la collecte et transport des déchets ;
- La conception et la réalisation d'un processus régional de transfert et d'enfouissement des déchets basé sur le principe d'une décharge par gouvernorat (ou par île) et un centre de transfert par ville (commune ou agglomération) et la mise en place des mesures d'accompagnement de traitement du lixiviat et le torchage du méthane.

Malgré les grands efforts entrepris pour améliorer le processus de gestion des déchets ménagers et assimilés, il reste beaucoup à revoir et à faire aussi bien sur le plan stratégique qu'au niveau opérationnel, cette période post-révolutionnaire difficile à gérer fait appel à plusieurs actions et initiatives :

- Elaborer une stratégie nationale transparente au public en matière de gestion des déchets ménagers et assimilé et mobiliser les moyens juridiques, institutionnels et financiers pour son application ;
- Renforcer les capacités, financières, logistiques, humaines, organisationnelle et planification, formation, des communes et des conseils ruraux pour évacuer régulièrement et efficacement les déchets ménagers générés ;
- Solutionner définitivement les problèmes sociaux des agents exerçant dans le secteur (personnel occasionnel dans les communes et le personnel des entreprises privés dans le secteur) ;
- La mise en place d'un plan de communication et de sensibilisation de crise adapté à cette période post-révolutionnaire ;
- Activer la construction des décharges régionales et des centres de transfert y afférents et planifiés dans les gouvernorats du l'intérieur du pays ;
- Faire l'état des lieux du secteur privé et d'identifier les raisons de sa réticence pour investir dans le domaine dans un objectif de réactiver son rôle.

2.3. PLANIFICATION ET INVESTISSEMENT

En matière d'investissement, courant l'année 2012, l'ANGed a mobilisé 26,5 millions de dinars de leur côté les communes ont investi 40,5 millions de dinars pour l'acquisition d'équipements de collecte et de transport des déchets, soit un montant total de 77 millions de dinars.

En matière d'exploitation, l'ANGed a dépensée 33 millions de dinars et les communes ont dépensé 260 millions de dinars, soit un total de 293 millions de dinars.

Malgré les difficultés entravant le processus de transfert et d'enfouissement des déchets dans le pays causées par les litiges d'ordre foncier, les contestations des riverains aux installations et les agitations sociales, la stratégie nationale de construction de décharges régionales et des centres de transfert afférents est assez bien adaptée aux spécificités du pays. Pour cela, 9 décharges contrôlées sont opérationnelles (la décharge de Djerba étant fermée depuis avril 2012), 4 décharges contrôlées à Mahdia (projet actuellement à l'arrêt), Zaghouan, Tozeur et Kerkennah sont en finition, elles ont une capacité totale de 106 000 tonnes /an et desservent une population de 0,337 million d'habitants. 2 décharges contrôlées seront construites à Béja/Jendouba et Kef/ Siliana avec une capacité de 218 000 t/an et desserviront la population de la vallée de Medjerda de 0,464 million d'habitants. Trois décharges contrôlées sont planifiées dans les villes de Gafsa, de Sidi Bouzid et à Kasserine qui offrent une capacité de 215 000 t/an et desservent 0,538 million d'habitants. Enfin le grand Tunis aura son deuxième décharge à Kabouti avec une capacité de 360 000 t/an qui desservira une population de 1,15 millions d'habitants. Les travaux de cette décharge sont à l'arrêt et un règlement du litige avec les riverains est en cours de finalisation.

Côté investissement, la commune prend à sa charge l'acquisition des équipements de collecte et de transport des déchets, et a participé à concurrence de 0 à 15% des coûts d'investissement pour la construction des 10 premières décharges et centres de transfert qui sont actuellement en exploitation, et l'Etat a pris en charge la totalité des coûts d'investissements des futures décharges et centres de transfert (qui sont en cours). Côté exploitation, la commune prend à sa charge la totalité des frais de collecte et de transport et elle participe à concurrence de 20 % des frais d'exploitation des installations de transfert et d'enfouissement, l'état prend en charge le reste.

2.4. CONTROLE

Légalement, le contrôle des infractions en matière de gestion des déchets est régi par le décret N°2007-1866 du 23 juillet 2007 relatif à la liste des contraventions aux règlements d'hygiène dans les zones relevant des collectivités locales et des amendes encourues.

Depuis l'avènement du 14 janvier 2011, la situation se caractérise par un comportement de non citoyenneté et d'irresponsabilité, du citoyen et du producteur des déchets, envers son environnement. Ce déchainement comportemental résultant du phénomène de la révolution doit être traité avec un plan de gestion de crise aussi bien sur le plan communication que sur le plan sanction des contrevenants.

Le système de contrôle doit reprendre son efficacité dans la transparence totale et l'équité sociale pour cela une action de soutien et d'appui de la part des autorités est nécessaire.

2.5. MECANISMES DE CONDUITE FISCALES, FINANCIERES ET ECONOMIQUES

Dans le système de fiscalité locale, l'état ne prévoit aucune redevance liée directement à l'enlèvement des ordures (TEO), il est difficile d'envisager pendant cette période de transition politique qui perdure, d'y apporter des modifications.

La nouvelle constitution en cours d'élaboration définira certainement des nouvelles modalités de financement de la filière de gestion des déchets, la fiscalité locale devra être révisée en conséquence et s'orientera vers l'implication du citoyen dans le financement de toute la chaîne de gestion des déchets.

Sur la base d'un foyer de 4 personnes, un coût de collecte et enfouissement de 90 TND/ tonne et une production spécifique des déchets de 0,815 kg/hab. jour, ledit foyer génère 1,2 tonnes et pour un coût de gestion de 107 TND.

DISPOSITION FINANCIERES ET COÛTS

La collecte et le transport des déchets municipaux

Les coûts de la collecte :

- Pour la collecte en régie le coût → 80 TND/tonne
- Pour la collecte par le secteur privé le coût est > 60 TND /tonne

Financement de la collecte /transport : ressources propres des communes :
TIB, TNB, TCL et contribution de l'état

Recouvrement des taxes municipales : moins de 27%.

Le transfert et la mise en décharge des déchets

Le coût moyen de transfert et de mise en décharge est de 20 TND/tonne, la commune participe à concurrence de 20 % et l'état participe à concurrence de 80 % par l'intermédiaire du FODEP.

Le financement couvre l'ensemble des dépenses de la décharge (c'est-à-dire que le prix unitaire peut changer en fonction des conditions économiques).

2.6. POLITIQUE DE PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE

Légalement, plusieurs textes régissent l'encouragement du secteur privé pour investir dans le domaine de la gestion des déchets, citons la loi 93-120 du 27/12/1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements notamment le titre II à la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement et le décret 1993 - 1429 du 23/6/1993 portant suspension des droits de douanes et de la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation et au régime intérieur sur les matériels et équipements de ramassage des ordures acquis par les sociétés exerçant pour le compte des collectivités locales.

Dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés, le secteur privé participe à raison de 4,5 % au niveau de la collecte et le transport des déchets moyennant des contrats avec les collectivités locales, alors qu'il participe à 100 % dans l'exploitation des centres de transfert et des décharges à l'aide des contrats signés avec l'ANGed.

Il est à noter que ce secteur affronte des difficultés énormes pour continuer à travailler dans la gestion des déchets. Les grèves spontanées et les revendications excessives des agents et la baisse de rendement dans le travail découragent les entrepreneurs à prendre le risque d'investir d'avantage. Ce comportement est de nature à nuire au partenariat public-privé et au marché de l'emploi.

2.7. COMMUNICATION PUBLIQUE, EDUCATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Si l'éducation et l'information dans le domaine de gestion des déchets a repris son dynamisme habituel, la communication/sensibilisation a repris timidement pour des raisons liées à la rupture entre le citoyen et l'administration d'une part et au comportement irresponsable du citoyen et du producteur des déchets d'autre part.

Les communes qui souffrent d'instabilité depuis la dissolution des conseils municipaux et du manque d'expérience des membres des délégations spéciales en matière de la gouvernance communale n'ont aucune stratégie de communication, alors qu'au niveau de l'ANGed, un programme appuyé par Sweep-Net /GIZ a été mis en place, les composantes de ce plan sont :

- Une étude, financée par la Banque Mondiale à concurrence de 60.000 dollars US, a été lancée pour diagnostiquer la situation existante et élaborer une stratégie de communication sur deux années 2015/2016 ;
- Elaborer un plan de communication ciblant le public général et principalement la population riveraine du centre de traitement des déchets industriels et spéciaux de Jradou, pour un coût d'un million de TND et financé par la Kfw ;
- Initiative de dialogue national basée elle-même sur 3 aspects thématiques : (i) Des rencontres thématiques mensuelles pour débattre des problématiques de la gestion des déchets, (ii) Une campagne de sensibilisation de proximité – Houmti Tyara (mon quartier est génial), (iii) Une campagne média avec une large diffusion : spots télé, radios et site Web.

2.8. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET BESOINS DE FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

Devant la défaillance constatée dans la gestion des déchets ménagers et assimilés au niveau de tous les acteurs notamment dans les collectivités locales, un plan national de renforcement des capacités est nécessaire et ce depuis les éboueurs jusqu'aux cadres responsables des services propreté en passant par les chauffeurs et les surveillants, le plan de mise à niveau du personnel exerçant au niveau de tous les maillons de la chaine (la pré-collecte, la collecte, le transport) de gestion des déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés, déchets de démolition, déchets verts, ..).

2.9. RENFORCEMENT DES CAPACITES DEMANDEES

L'objectif des programmes de renforcement des capacités est d'augmenter l'efficacité du personnel en charge de la gestion des déchets dans la planification, l'organisation et l'exploitation des installations. Plusieurs programmes pourraient être retenus :

- Mettre en place un plan de formation thématique adapté à chaque acteur du planificateur jusqu'au technicien et cadres opérationnels en passant par les ouvriers d'exécution: sessions de formation, séminaires, forums, ateliers de dialogue ;

- Elaborer une stratégie nationale d'information vulgarisée sur la gestion des déchets et les problématiques du secteur dédiée au grand public ;
- Mettre en place un plan de sensibilisation sur l'éco-citoyenneté innovant et touchant le grand public pour un changement de comportement vis-à-vis de son environnement ;
- Renforcer le cadre juridique de gestion des déchets, notamment dans les domaines non couverts par la réglementation existante ;
- Institutionnaliser la gouvernance locale et régionale au détriment de la gouvernance centralisée en matière de gestion des déchets et former les élus locaux sur une gouvernance locale transparente répondant aux attentes du contribuable ;
- Unifier la responsabilité de la gestion (collecte/transport/transfert/enfouissement) des déchets municipaux sur le plan régional, les objectifs étant : la synergie des efforts, l'économie d'échelle et l'optimisation des moyens mis en œuvre ;
- Examiner le dossier social des agents exerçant dans le secteur aussi bien dans les communes que dans les entreprises privées ;
- Etoffer les communes des cadres techniques compétents et de formation supérieure.

2.10. INITIATIVE NATIONALE POUR L'IMPLICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

Les acteurs dans la gestion des déchets interviennent à plusieurs niveaux : la planification, la mise en application de la stratégie, le contrôle et l'exploitation et ils sont soit des autorités publiques soit des entités privés. Les domaines d'intervention sont la collecte, le transport, le transfert, l'enfouissement, la valorisation, l'extraction et torchage du méthane et le traitement du lixiviat.

L'implication des intervenants nécessite la mise en place d'une initiative nationale pour impliquer tous les acteurs en définissant le rôle de chacun.

2.11. ÉTUDES DE CAS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS APPRISSES

En matière de gestion des déchets municipaux deux bonnes pratiques peuvent être retenues comme leçons retenues :

- Le plan communal de gestion des déchets(PCGD) : c'est un cadre de réflexion et d'action, c'est un outil de planification et de gestion participative des déchets dans la commune, son domaine est le territoire communal, son horizon est de 5 ans, les déchets concernés par le PCGD sont tous les déchets municipaux non dangereux. Quatre aspects sont traités : (i) les aspects techniques de collecte, transport, transfert, valorisation et enfouissement des déchets, (ii) les aspects d'organisation et de gestion des ressources humaines du service propreté, (iii) les aspects de communication, (iv) les aspects de calcul des coûts et d'amélioration des recettes communales. Le PCGD est réalisé en 4 phases: les préalables au PGCD, le diagnostic de la situation actuelle, élaboration du PCGD et définition de la stratégie communale de la collecte des déchets, mise en œuvre et suivi et finalement la phase évaluation. 15 communes ont bénéficié de l'assistance de l'ANGed/GIZ pour réaliser le PCGD. Plusieurs actions d'amélioration de la gestion des déchets ont été mise en application, d'autres sont en cours de réalisation, plusieurs autres communes sont intéressées par ce plan. La contrainte liée au financement pourrait entraver la duplication de cette expérience dans d'autres communes ;
- La collecte des déchets municipaux par le conteneur enterré : ce mode de collecte des déchets non dangereux issus de l'hôpital Charles Nicole à Tunis, plusieurs partenaires ont contribué à la réalisation de ce projet. 16 conteneurs de 5 m³ ont été installés sous le sol dans 3 sites de l'Hôpital. Le projet a été initié par le Ministère de l'Environnement, l'Agence municipale des Services Environnementaux

(AMSE) se charge du vidage de ces conteneurs 2 fois par semaine, l'expérience a maintenant trois ans et une étude d'évaluation a été réalisée par Sweep-Net au mois de juin 2013. Moyennant quelques mesures d'accompagnement ce mode collecte est largement meilleur que le mode collecte classique basé sur l'usage de conteneurs à roues placés sur la voie publique. La commune de Sfax est intéressée actuellement par ce mode collecte pour évacuer les déchets générés dans la Médina et au centre-ville où l'habitat est de typologie verticale et très dense. La commune étudie actuellement, dans le cadre d'un partenariat public privé, un projet pilote basé sur l'utilisation du conteneur enterré pour évacuer les déchets ménagers et assimilés générés par les gros producteurs (restaurants universitaires, cliniques privées, hôpitaux, autres,...).

2.12. INITIATIVES ET PERSPECTIVES

Des leçons retenues de cette période transitoire postrévolutionnaire dans le pays où la scène est caractérisée par des mouvements sociaux entravant le fonctionnement normal du processus de gestion des déchets, il est important de lancer une initiative de dialogue national impliquant tous les acteurs du secteur pour définir la stratégie future en matière de gestion des déchets municipaux et ce par une gestion préventive, intégrée, durable et participative des déchets :

- **Préventive** : en prévention et réduction des flux des déchets à la source et pendant la phase de pré-collecte et de groupement des déchets pour évacuation, elle pourrait concerner aussi la production au niveau des ménages par le tri et la valorisation intramuros ;
- **Intégrée**: le concept devra couvrir toutes les catégories de déchets solides urbains : DMA, DIB, déchets verts, déchets de BTP, déchets d'activités des soins, elle couvrira tous les maillons de la chaîne de gestion des déchets (pré-collecte, balayage et curage des caniveaux, collecte/transport, transfert, élimination, tri, recyclage et valorisation), sans négliger le matériel, les infrastructures, les équipements et l'organisation mis en œuvre pour assurer une gestion rationnelle des déchets solides urbains ;
- **Durable** : dans le temps la stratégie à définir devrait être de longue durée et touchant les trois principaux aspects du développement durable à savoir les aspects écologiques, sociaux et économiques du secteur ;
- **Participative** : le plan à définir pour le changement de comportement devrait présenter une démarche pour impliquer tous les acteurs dans la gestion des déchets : les autorités nationales, régionales et locales (communication de proximité), le producteur (le principe du producteur payeur doit être mis en évidence à tous les niveaux de la gestion), le citoyen et les ONGs.

3. GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX

Le gisement des déchets industriels dangereux, autres que le phosphogypse, est estimé à 150.000 tonnes /an dont 12.000 t/an seulement étaient traités avant la fermeture de centre de traitement de Jradou, avec l'achèvement des trois installations de réception, de stockage et de traitement à Bizerte, à Sfax et à Gabès ayant une capacité de traitement de 60.000 t/an, la capacité totale serait de 150.000 t/an. Toutes les quatre installations sont exploitées par un opérateur privé sous la supervision de l'ANGed.

Le phosphate extrait du bassin minier de Gafsa est acheminé par voie ferrée vers trois principaux sites de traitement : Sfax (Thyna), Skhira et Ghannouch (Gabès). Les déchets issus du processus de traitement de ce minerai (le phosphogypse) sont stockés dans des sites limitrophes des unités de traitement à Thyna et à Skhira alors que ces déchets sont rejetés dans la mer à Ghannouch.

Le phosphogypse est classé comme un déchet dangereux. La quantité moyenne générée dépasse 5 millions de tonnes par an et la responsabilité de la gestion de ce produit est de la compétence du Groupe Chimique Tunisien (GCT).

3.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Légalement les déchets industriels dangereux sont régis par la loi 1996 – 41 du 10/06/1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination et mettant en évidence le principe de pollueur /payeur, et le décret 2000-2339 du 10/10/2000 fixant la liste des déchets dangereux.

Institutionnellement, les différents acteurs impliqués dans la gestion des DID sont l'ANGed qui a la responsabilité de mettre en application la stratégie nationale en la matière et l'exploitation des installations de traitement, l'ANPE qui est un organe de contrôle de l'application de la réglementation en vigueur, des industriels producteurs des DID et les entreprises privées assurant l'exploitation des installations pour le compte de l'ANGed.

Le Groupe Chimique Tunisien est responsable de la gestion du phosphogypse.

3.2. STRATEGIES ET PLANIFICATION

La stratégie définie il y a quelques années en matière de gestion des déchets industriels dangereux consistait à construire 4 centre de traitement. Le premier centre construit à Jradou et a été mis en exploitation en 2009. Son implantation dans la région est contestée par la population riveraine, il est actuellement à l'arrêt en attendant le jugement du tribunal. 3 autres centres répartis sur les régions un est à Bizerte pour traiter les déchets de la région nord, l'autre est à Sfax pour desservir les industriels du centre et le troisième est construit à Gabès pour recevoir les DID de la région sud.

Devant cette situation, la priorité est de ré ouvrir ces centres de traitement qui sont en mesure d'offrir une capacité de 150.000 t/an.

3.3. FINANCEMENT

Pour la gestion des DID, l'état prend en charge totalement l'investissement pour la construction des installations de traitement, alors que les frais d'exploitation sont repartis à égalité entre les producteurs des déchets (50 %) et l'état (50 % proviennent des taxes environnementales). Les coûts de traitement sont : 24 TND/tonne pour l'enfouissement, 42 TND/t pour la solidification et de 25 à 55 TND/t pour le traitement physico-chimique (tarif valable jusqu'à 2012).

3.4. COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION

La collecte des DID est assurée par des entreprises spécialisées et autorisées par le Ministère chargé de l'Environnement conformément à une procédure de travail permettant une traçabilité efficace des déchets moyennant une convention entre le producteur des déchets et le transporteur. Le traitement et l'élimination sont assurés par l'entreprise en charge de l'exploitation des installations conformément au cahier des charges contractuel. Plusieurs techniques de traitement et d'élimination étaient pratiquées dans le centre de Jradou:

- Enfouissement des déchets;
- Stabilisation et solidification;
- Traitement physico-chimique;
- Le stockage des déchets ne pouvant être traités sur place dans un objectif d'être traités dans des installations agréées en l'occurrence.

NB : Excepté le traitement physico-chimique, les trois autres IRST de Bizerte, de Sfax et de Gabès assurent les mêmes prestations de traitement que Jradou.

Pour la phosphogypse, il n'y a aucune stratégie de traitement. Le Groupe chimique en charge de la gestion de ce produit se contente actuellement de le stocker dans des sites à côté des unités de traitement ou il est rejeté dans la mer (cas de Ghannouch).

3.5. IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE

L'exploitation de cette filière est assurée totalement par le secteur privé tant au niveau de collecte et transport qu'au niveau exploitation des centres de traitement sous la supervision de l'ANGed.

3.6. ÉTUDES DE CAS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS APPRIS

Malgré l'arrêt de l'installation de Jradou, la mise en place du programme national de gestion des DID avec toutes ses composantes (organisation de transport, procédure de suivi et de traçabilité, traitement des déchets selon le type de déchets) est considérée comme une expérience réussie puisqu'elle est arrivée à traiter 12.000 tonnes de DID selon les techniques contractuelles standards en 15 mois avant sa fermeture.

3.7. INITIATIVES ET PERSPECTIVES

La priorité sera donnée à trouver un consensus avec la population riveraine moyennant la mise en place des mesures d'accompagnement pour atténuer les impacts négatifs générés par l'exploitation des installations, et à l'ouverture du centre de traitement de Jradou et des 3 IRST et relancer la filière de la gestion des DID dans le pays.

4. GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

Le gisement des déchets d'activités de soins est estimé à 16.000tonnes /an dont 7.000 tonnes sont des déchets dangereux et à risque et 40 % sont générés dans le grand Tunis. Un programme national de gestion des DAS, financé par la Banque Mondiale, a été mis en place par l'ANGed.

4.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Légalement, la gestion des déchets d'activités des soins est régie par deux principaux textes :

- La loi 1996 -41 du 10/6/1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination mettant en évidence le principe pollueur /payeur ;
- Décret 2008 - 2745 du 27/8/2008 fixant les conditions et les modalités de gestion des déchets des activités sanitaires ;
- Arrêté conjoint des Ministères chargés de l'environnement et de la santé du 23 juillet 2012 relatif au manuel de procédure de la gestion des DAS dangereux.

Institutionnellement, la gestion des DAS est supervisée par l'ANGed, le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Intérieur.

Les producteurs des DAS sont les structures et les établissements de soins publics et privés sous tutelles des Ministères de la santé et de l'Intérieur.

4.2. STRATEGIES ET PLANIFICATION

La stratégie nationale pour la gestion des DAS est conforme au convention internationale en matière d'hygiène et de protection de l'environnement, pour cela un projet avec plusieurs composantes a été mise en place (séminaire de lancement tenu les 7 / 8 mai 2013). Les composantes du projet sont : (i) Renforcement du cadre institutionnel, réglementaire et des capacités de gestion des DAS au niveau national, régional et local, (ii) Amélioration de la gestion et élimination définitive des DAS, (iii) Le suivi et la mise en place du projet.

4.3. FINANCEMENT

Le projet de la gestion des DAS est financé par la Banque Mondiale, alors que les frais d'exploitation seront financés par les producteurs des déchets, notamment les structures et les établissements de soins publics et privés.

4.4. COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION

Le diagnostic de la situation actuelle de la gestion des DAS est caractérisée par les faits suivants : (i) absence de tri à la source, (ii) manque de consommables, (iii) conditionnement inapproprié des déchets à risques, (iv) plusieurs incinérateurs utilisés non conformes aux normes environnementales, 24 entreprises spécialisées autorisées par le Ministère chargé de l'Environnement pour collecter et traiter les DAS.

4.5. IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE

Le secteur privé est un des acteurs principaux du projet puisqu'il aura la charge d'assurer la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des DAS.

4.6. ÉTUDES DE CAS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS APPRIS

L'ANGed a développé ce projet en plusieurs étapes:

- Diagnostic de la gestion des DAS dans les zones pilotes : taux de génération, évaluation des incinérateurs opérationnels et mesures d'atténuation des risques, (travaux réalisés en 2006 /2008) ;
- Elaboration d'une stratégie de gestion des DAS pour la Tunisie ;
- Etude de faisabilité d'amélioration de la gestion des DAS ;
- Etude d'impact environnemental et social du projet ;
- Tenue du séminaire de lancement du projet les 7/8 mai 2013.

La situation d'instabilité caractérisant la scène politique et institutionnelle est à l'origine du retard enregistré dans les délais de réalisation du projet.

4.7. INITIATIVES ET PERSPECTIVES

Il est important d'activer la réalisation de ce projet du fait que plusieurs établissements hospitaliers ne font aucuns efforts pour trier les déchets dangereux et les traiter selon la réglementation en vigueur Lesdits déchets sont évacués avec les déchets similaires aux déchets ménagers et remis en décharge qui elles-mêmes sont anarchiques et accessibles aux chiffonniers et aux bestiaux causant ainsi des risques potentiels de contamination et de maladies.

L'objectif de développement du projet est la réduction de dioxines et de furanes dans le pays par le renforcement institutionnel et réglementaire et par la mise en place d'un programme de gestion rationnelle et durable pour améliorer la gestion et l'élimination définitive des DAS.

Le projet cherche à promouvoir un programme de gestion saine, il s'agit de résoudre les problèmes sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques considérables résultant des pratiques actuelles en matière de gestion des DAS.

Ceci par l'amélioration des moyens techniques mis en œuvre pour la gestion de ces déchets, le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire, la sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités.

5. DECHETS VERTS ET DECHETS AGRICOLES

Il est important de signaler l'absence d'informations fiables et actualisées dans ce domaine. Les seules données sont celle de l'étude engagée par l'ANGed et réalisée par Gerep-environnement en 2004. Le gisement des déchets d'agriculture est de 4 millions de tonnes/an alors que les déchets verts issus des espaces verts en milieu urbain sont évalués à 33.000 t/an. 10 unités de compostage ont produit en 2004 une moyenne de 50.000 tonnes de compost.

5.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Légalement la loi 1996 – 41 du 10/6/1996 relative aux déchets et au contrôle de leur utilisation et de leur élimination est le principal texte qui régit cette catégorie de déchets verts.

Sur le plan institutionnel, les acteurs chargés de la gestion et de la supervision sont : l'ANGed, le Ministère de l'Agriculture, les communes, le secteur privé et les fermes privées et domaniales assurant le compostage pour leurs propres comptes.

5.2. STRATEGIES ET PLANIFICATION

Après cette période aléatoire et instable sur tous les plans, il est recommandé de définir une stratégie nationale en matière de gestion des déchets verts. Pour cela une étude de l'état des lieux est nécessaire pour déterminer le gisement, les installations opérationnelles et leurs capacités en matière de compostage et d'identifier les difficultés entravant le développement de cette filière.

5.3. FINANCEMENT

La collecte des déchets verts en milieu communal est assurée par les communes, le producteur participe aux frais d'enlèvement à concurrence de 5 à 15 TND/m³ si le producteur prend attache avec les services municipaux. La commune supporte la totalité des frais quand l'origine des déchets n'est pas connue. Le compost est vendu à un prix variant entre 200 et 250 TND /tonne et il est relativement cher par rapport au fumier animalier qui est de 40 à 50 TND /tonne.

5.4. COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION

Les déchets agricoles sont récupérés et réutilisés comme aliment de bétail, pour préparer les aliments et le chauffage et peuvent être compostés dans les fermes privées et domaniales. Les déchets verts provenant des parcs urbains et des espaces verts sont collectés par les communes et évacués vers les installations de compostage qui ne sont pas nombreux ou vers les décharges pour être enfouis avec les autres catégories de déchets, le compostage n'a pas connu le développement attendu.

5.5. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE

Les communes font la collecte et le transport des déchets verts alors que le secteur privé est impliqué dans le compostage.

5.6. ÉTUDES DE CAS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS APPRISES

Après cette longue expérience dans le compostage, la technologie est bien maîtrisée et le secteur est capable de produire du compost de haute qualité, mais le coût du produit est un handicap qui entrave le développement de cette filière.

5.7. INITIATIVES ET PERSPECTIVES

Le programme national à mettre en place doit prendre en considération les difficultés entravant le développement de la filière compostage des déchets verts et agricoles. La valorisation de cette catégorie des déchets mélangée avec d'autres types de déchets organiques, par bio-méthanisation, pourrait-elle constituer une solution?

6. DECHETS D'EMBALLAGES

Le bilan estimé des déchets d'emballage collectés par an sont estimés à 55.000 tonnes des matières plastiques (la part collectée par la filière Ecolef est de 12.000 tonnes), 44.000 t de papier - carton /an et 100 tonnes/ and'emballage alimentaire (briques alimentaires).

6.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Deux principaux textes régissent la gestion de cette filière la loi 1996 – 41 du 10/6/1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination et le décret 97-1105 du 2/6/1997 fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés.

Institutionnellement, l'ANGEd a la mission de mettre en place la stratégie nationale en la matière et le secteur privé assure la collecte, le transport et le recyclage.

6.2. STRATEGIES ET PLANIFICATION

La prochaine étape à planifier pour cette filière consiste à lancer une étude pour faire l'état des lieux de la gestion des déchets d'emballage, d'identifier les mesures de développement (collecte, stockage, traitement) de ce secteur et de mettre en place un système d'information et une procédure d'actualisation des informations périodique. La promotion de ce secteur se focalisera sur les plastiques, le papier / carton et sur les emballages de liquides alimentaires (les briques).

6.3. FINANCEMENT

La filière Ecolef a eu le mérite de mettre en place un processus qui peut fonctionner tout seul et constitue un créneau générateur d'emplois, les prix de vente sur le marché local des déchets d'emballages sont comme suit:

- Pour les matières plastiques: 500 TND Tonne quand le produit est vendu au centre Ecolef et 700 TND quand le produit est vendu aux recycleurs privés ;
- Pour le carton: 120 TND/tonne quand le produit est compacté et livré à l'usine de recyclage ;
- Pour l'emballage des liquides alimentaires : aucune filière n'est mise en place.

Le financement du secteur est pris en charge en partie par le secteur privé et en partie par l'état (FODEP) l'ANGEd assure actuellement l'exploitation de plusieurs centres Ecolef et subventionne la collecte et le transport des plastiques.

6.4. COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION

350 entreprises sont autorisées par le Ministère chargé de l'Environnement à exercer la collecte, le transport et le recyclage des plastiques, la mise en place de cette filière a généré 18.000 emplois. La collecte, le transport et le recyclage sont assurés par le secteur privé.

Bien que la filière papier et carton est resté un secteur informel, elle offre au moins 5.000 emplois dans tout le pays.

Un petit secteur informel de récupération des déchets d'emballage alimentaire (briques alimentaires) est en train de se mettre en place.

6.5. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE

Pour la gestion de cette filière, le secteur privé est très bien impliqué dans toute la chaîne de gestion, de la collecte jusqu'au recyclage en passant par le transport et le stockage des déchets.

6.6. ÉTUDES DE CAS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS APPRIS

L'expérience Ecolef mise en place en Tunisie depuis plusieurs années a donné ses fruits, en effet le réseau de collecte/ transport / recyclage des matières plastiques est devenu un secteur économiquement viable vue les prix de vente intéressants des produits aussi bien sur le marché local que sur le marché international et l'état peut se désengager progressivement, l'ANGed continuera à superviser le secteur.

Les leçons apprises et les expériences acquises dans la filière Ecolef encouragent les autorités compétentes pour lancer d'autres filières.

6.7. INITIATIVES ET PERSPECTIVES

Il est important de prévoir dans la stratégie future l'organisation du secteur de récupération du papier/ carton et le lancement d'une filière formalisée de collecte et de recyclage des emballages alimentaires (briques alimentaires).

7. DECHETS DE CONSTRUCTION ET DE DEMOLITION

Ce secteur ne peut être développé faute de statistiques sur les gisements, les origines des déchets et le taux d'accroissement annuel. En se basant sur une étude réalisée en 2004 par l'ANGed la production moyenne des déchets de démolition dans les trois grandes villes Tunis, Sousse et Sfax est de 0,700 tonne/habitant/an, sur cette base les déchets générés pendant une année peuvent être estimés à 4 millions de tonnes.

7.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Légalement les déchets de démolition sont régis par au moins les deux textes suivants :

- la loi 1996-41 du 10/6/1996 relative aux déchets, au contrôle de leur gestion et de leur élimination ;
- la loi 75-33 du 14/05/1975 relative à la loi organique des communes confiant la collecte des déchets en milieu communal aux communes.

La responsabilité d'évacuation des déchets de démolition revient au producteur, les déchets trouvés sur la voie publique d'origines inconnues sont évacués par la commune et sa charge.

7.2. STRATEGIES ET PLANIFICATION

La prochaine étape dans ce domaine consiste à mettre en place un plan national de gestion des déchets de démolition applicable au niveau des collectivités, la réussite d'un tel plan est conditionnée par les mesures d'accompagnement suivantes :

- Identifier un ou plusieurs décharges, dans chaque commune, pour évacuer ces déchets ;
- Renforcer les capacités des collectivités par des véhicules et engins appropriés et en nombre suffisant ;
- Apporter un soutien financier aux communes pour réaliser ce plan d'une façon continue et pas sous forme de campagnes limitées dans le temps ;
- Mettre en place une procédure efficace pour impliquer le producteur des déchets à prendre en charge même partiellement le financement des frais d'évacuation ;
- Opérationnaliser et renforcer le système de contrôle des infractions ;
- Développer un programme de sensibilisation ciblant le citoyen, le transporteur et les entrepreneurs.

7.3. FINANCEMENT

Ce sont les collectivités locales qui supportent les frais d'évacuation des déchets de démolition puisque les déchets sont généralement évacués par le citoyen ou par les transporteurs dans les places publiques, dans les terrains non bâtis, sur les bordures de routes ou dans les cours d'eau.

7.4. COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION

Généralement, l'évacuation des déchets de démolition se fait selon deux modes, soit que le producteur qui évacue ses déchets dans la voie publique, soit qu'il confie cette prestation à un transporteur privé qui lui-même se débarrasse de cette charge au premier tournant. Dans ce cas la commune qui a les moyens mobilise sa logistique pour évacuer les déchets jonchant les espaces publics, rarement le citoyen s'adresse à la commune pour demander l'évacuation de ses déchets et souvent elle n'a pas les moyens de le faire.

7.5. IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE

Une grande partie des déchets évacués des ménages est assurée par les petits transporteurs privés.

7.6. ÉTUDES DE CAS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS RETENUES

Dans la gestion de cette catégorie des déchets, il n'y a aucune bonne pratique. La mauvaise gestion actuelle doit stimuler les instances compétentes à mettre en place une organisation durable pour la gestion de ces déchets.

7.7. INITIATIVES ET PERSPECTIVES

La plus importante et urgente initiative consiste à élaborer un plan de gestion des déchets de démolition durable doté de tous les ingrédients de succès nécessaires.

8. PNEUS USAGES

Le gisement des déchets de pneus usagés est de 15.000 tonnes/an (soit un million d'unités environ). Cinq entreprises privées de collecte et de recyclage sont autorisées, par le Ministère chargé de l'environnement, pour exercer le métier.

8.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Légalement la loi 1996 – 41 du 10/6/1996 relative aux déchets et au contrôle de leur utilisation et de leur élimination est le texte principal qui régit cette catégorie des déchets.

Institutionnellement, l'ANGed assure la supervision et le suivi de la filière et le secteur privé se charge de la collecte, du transport et de la valorisation.

8.2. STRATEGIES ET PLANIFICATION

La stratégie future dans ce domaine se focalisera sur les aspects suivants :

- Faire l'état des lieux de la gestion des déchets de pneus ;
- Renforcer le cadre réglementaire de la gestion de cette filière ;
- Identifier les potentialités de valorisation matière et énergétique de cette catégorie de déchets.

8.3. FINANCEMENT

Le secteur privé prend en charge la totalité des frais afférents à la collecte, transport, stockage et le traitement des déchets. L'ANGed a lancé une étude pour la faisabilité de mise en place une filière Eco pneu et l'instauration d'une écotaxe.

8.4. COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION

La collecte est assurée par le secteur privé. La destinée de ces produits n'est pas bien connue et il faut attendre les résultats de l'étude menée actuellement par l'ANGed.

8.5. IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE

Pour la gestion de cette filière restée jusqu'à ce jour informelle, le secteur privé est bien impliqué, il est important de sensibiliser les industries énergivores sur les avantages de la valorisation énergétique des déchets provenant des pneus hors d'usage.

8.6. ÉTUDES DE CAS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS RETENUES

Les pneus présentant un pouvoir calorifique très élevé peuvent être potentiellement utilisés comme RDF (fuel dérivé des déchets) dans le four à ciment, ces déchets remplacent partiellement les combustibles fossiles dans les cimenteries (procédé largement utilisé en Europe, en Asie et au Maroc), les objectifs étant l'économie d'énergie et la réduction de l'émission du GES.

8.7. INITIATIVES ET PERSPECTIVES

Le gisement des pneus, le pouvoir calorifique dans cette matière et l'existence d'une filière de collecte informelle sont des facteurs pouvant inciter les pouvoirs publics à mettre en place une filière transparente de collecte et de valorisation de ce produit.

9. DECHETS DES HUILES ET DES LUBRIFIANTS

En juillet 2004, un système public de reprise et de régénération des huiles lubrifiantes usagées a été mise en place ; les huiles lubrifiantes générées dans le pays sont estimées à 20.000 tonnes/an dont 12.105 tonnes (collectées en 2012) tonnes sont collectées par 11 entreprises autorisées par le Ministère chargé de l'Environnement. Les huiles collectées passent par 11 centres de collecte intermédiaire avant de passer à la SOTULUB, seule société autorisée par l'ANGEd pour régénérer les déchets des huiles et des lubrifiants.

9.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Légalement les huiles lubrifiantes sont régies par les textes :

- La loi 1996-41 du 10/6/1996 relative aux déchets et au contrôle de leur utilisation et de leur élimination ;
- Décret 2002-693 du 1/4/2002 relatif aux conditions et modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles usagés et de leur gestion (filiale Ecozit) ;
- Décret 2008-2565 du 7/7/2008 modifiant et complétant le décret 2002-693 ci-haut indiqué ;
- Le décret 2000 - 2339 du 10/10/2000 fixant la liste des déchets dangereux.

La supervision de ce système public est assurée par l'ANGEd qui suit, contrôle et met en application le plan national, par la SOTULUB société tunisienne des lubrifiants qui assure la collecte, le transport, le stockage et la régénération des huiles et par les collecteurs privés qui assurent la collecte pour le compte de la SOTULUB.

9.2. STRATEGIES ET PLANIFICATION

La stratégie future consiste à renforcer cette filière par l'opérationnalisation du système de contrôle après le relâchement constatée pendant cette période transitoire post-révolutionnaire :

- Mise en place des actions de redressement des défaillances constatées ;
- Diagnostic de la situation actuelle à tous les niveaux ;
- Mise en place d'un plan d'information/communication adressé aux différents acteurs ;
- Restructuration et organisation de l'unité chargée de la filière.

9.3. FINANCEMENT

A l'instar des autres filières, le financement de cette filière est assuré par les Ecotaxes sur les huiles importées. En effet il est imposé aux importateurs une ponction de 5 % sur la valeur à l'importation des huiles lubrifiantes, des matières plastiques et d'autres produits.

9.4. COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION

La collecte et le transport sont assurés par les collecteurs privés, le stockage et la régénération sont assurés par la SOTULUB.

9.5. IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE

17 entreprises privées sont autorisées par le Ministère de tutelle pour assurer la collecte et le transport des huiles lubrifiantes usagées.

9.6.ÉTUDES DE CAS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS RETENUES

Le système public de collecte et de régénération des huiles lubrifiantes fonctionne convenablement. Cette expérience réussie pourrait bien être dupliquée à d'autres produits dangereux et valorisables et qui sont jetés actuellement dans le milieu naturel.

9.7. INITIATIVES ET PERSPECTIVES

L'ANGed s'est fixée un objectif pour améliorer le taux de collecte à 80 % des huiles lubrifiantes générées soit 18.000 tonnes /an.

10. DECHETS 3 E (ÉLECTRONIQUE - ELECTRIQUE - ELECTROMENAGER)

Le gisement des déchets EEE générés, est de estimé à 90.000 tonnes/an dont 22.500 tonnes sont collectées. Sept installations sont autorisées par le Ministère de tutelle pour exercer le métier offrant une capacité de traitement de 18.500 tonnes /an. Une autre unité de capacité de 24.000 tonnes /an qui sera gérée par l'ANGed rentrera en exploitation courant l'année 2014.

10.1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Légalement les déchets EEE sont régis par le texte général suivant :

- La loi 1996 – 41 du 10/6/1996 relative aux déchets et au contrôle de leur utilisation et de leur élimination.

La supervision de ce processus public est assurée par l'ANGed qui suit, contrôle et met en place le plan national adéquat et le secteur privé assure la collecte, le transport et le traitement des déchets.

10.2. STRATEGIES ET PLANIFICATION

Vue l'importance du gisement, l'ANGed a planifié la construction d'une installation de traitement des déchets 3E d'une capacité de 24.000 tonnes /an. Elle a lancé une étude de faisabilité pour la mise en place de la filière de gestion des DEEE après l'instauration d'une écotaxe pour les EEE en vertu de la loi des finances 2013 et le décret d'application est en cours de promulgation.

10.3. FINANCEMENT

Ce chapitre est en attente de la nouvelle réglementation.

10.4. COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION

La collecte et le traitement des D3E sont assurés par des opérateurs privés.

10.5. IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE

Le secteur privé est impliqué totalement dans ce processus de la collecte jusqu'aux traitements en passant par le transport.

10.6.ÉTUDES DE CAS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS RETENUES

Collecter 25 % des DEEE générés c'est un premier effort louable il y a lieu de le développer, lerenforcer et à dupliquer dans d'autres domaines.

10.7. INITIATIVES ET PERSPECTIVES

L'initiative de l'ANGed pour instaurer une écotaxe permettra de développer d'avantage cette filière. L'objectif étant de mettre en place un processus viable, durable et couvrant la totalité du gisement généré dans le pays.

11. PROGRAMMES INTERNATIONAUX D'ASSISTANCE FINANCIERE

Six principaux bailleurs de fonds sont venus appuyer les projets de transfert, d'enfouissement et de valorisation des déchets dans le pays: la Kfw, la banque Européenne d'Investissement, la coopération Italienne, la Banque Mondiale et l'agence Française de développement. Les projets financés sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 2: Programmes internationaux d'assistance financière

Bailleurs des fonds	Designation des projets financés
Kfw	Construction des décharges régionales et des centres de transfert afférents de Kairouan, de Sousse, de Bizerte ;
	Construction des décharges régionales et des centres de transfert afférents de Gafsa, Sidi Bouzid et Kasserine ;
	Construction d'une deuxième décharge dans le grand Tunis (Kabouti) et des centres de transfert afférents ;
	Construction des décharges régionales et des centres de transfert afférents : à Jendouba/ Béja et Kef/Siliana ;
	Construction du centre de traitement des déchets industriels et spéciaux de Jradou ;
	Construction des IRST des déchets industriels et spéciaux de Bizerte, de Sfax et de Gabès ;
BEI : Banque Européenne d'Investissement	Unité de valorisation énergétique des déchets organiques du marché de gros de BirKassaa (Bio-méthanisation).
	Construction des décharges régionales et des centres de transfert afférents de Nabeul, Sfax et Monastir ;
Coopération Italienne	Construction des décharges régionales et des centres de transfert afférents de Gabès, Médenine et Djerba.
	Construction des décharges régionales et des centres de transfert afférents de Mahdia, Zaghuan, Kerkennah et Tozeur.
La Banque Mondiale	Valorisation des biogaz dans 10 décharges contrôlées ;
	Gestion des déchets d'activités sanitaires (DAS).
Agence Française de Développement	Projet de démonstration et de promotion des bonnes techniques et pratiques pour la gestion des DAS et des PCBs en Tunisie.
Coopération Coréenne	Un projet de valorisation des déchets EEE ;
	Un projet de valorisation énergétique des déchets organiques.

Durant l'année 2012, les investissements financés par des programmes internationaux ont été faits au niveau de deux chînes de gestion des déchets, à savoir : la collecte / transport d'un coté et le transfert/ enfouissement/valorisation des déchets, de l'autre côté.

- L'investissement international au niveau de l'ANGed est 26,5 millions TND dont 63 % sont des crédits et dons, 37 % était financé par le budget de l'état ;
- L'investissement international au niveau des communes était de 25 millions TND sous forme de don (FADES et Coopération turque).

12. PROGRAMMES INTERNATIONAUX D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Sur le plan d'assistance technique internationale, par l'intermédiaire de l'ANGed, la Tunisie a bénéficié de plusieurs programmes. Les principaux sont :

- Programme Tuniso-Allemand pour l'environnement PPE (financement GIZ) composante gestion intégrée et durable des déchets solides. Bénéficiaire du programme: les acteurs nationaux et les collectivités locales ;
- Programme de gestion durable des déchets municipaux (financé par la banque mondiale), avec deux composantes : Assister le Gouvernement tunisien dans le renforcement des éléments clés de la durabilité de la gestion des déchets solides municipaux et permettre au Gouvernement de s'insérer dans le marché émergent des crédits de carbone par le Mécanisme de Développement Propre (MDP) introduit par le Protocole de Kyoto ;
- Etablissement du réseau SWEEP-Net (financement GIZ) : l'objectif global de SWEEP-Net est de fournir une interface commune et régionale pour l'assistance technique, le renforcement des capacités et la consolidation d'un réseau régional pour l'échange d'expériences dans le secteur des déchets entre les pays membres du réseau.

13. ÉVALUATION DU BESOIN EN RENFORCEMENT DES CAPACITES JUSQU'A 2015

Les défaillances constatées à tous les niveaux de la chaîne de gestion des déchets et dans tous les secteurs exigent une stratégie nationale de mise à niveau du processus de management des déchets. Les orientations futures traiteront les aspects suivants :

- Renforcer les capacités financières des communes et des conseils ruraux pour corriger la situation actuelle ;
- Activer la réouverture des installations dédiées à la gestion des déchets et achever les projets en cours et réaliser les projets planifiés ;
- Veiller à améliorer la productivité du personnel en charge de la collecte et l'optimisation des équipements de collecte des déchets ;
- Mettre en place du plan d'information / sensibilisation adaptée à la situation de crise ;
- Restructurer et opérationnaliser le système de contrôle des infractions ;
- Lancer un vrai dialogue national sur les problématiques de la gestion des déchets impliquant tous les acteurs: administrations, entrepreneurs, experts, élus locaux et société civile, pour évaluer les expériences réalisées et proposer les scénarios d'orientations stratégiques adaptés aux spécificités du pays ;
- Elaborer une stratégie nationale future, concertée, de gestion des déchets prospectives pour les 10 prochaines années (2015 -2025): la collecte, le transport, l'élimination, la valorisation, le recyclage, degré d'implication du secteur privé, la communication et le contrôle des infractions ;
- Concevoir et mettre en place un système d'information dynamique couvrant toutes les catégories des déchets (SID), un outil indispensable de suivi, d'aide à la décision et de planification.
- Côté social, il est important de débattre la situation des agents exerçant actuellement dans le secteur de gestion des déchets aussi bien dans les communes que dans les entreprises privées. Deux objectifs sont attendus de cette concertation: améliorer les conditions matérielles et sociales des employés et atténuer l'impact de découragement et de réticence chez les opérateurs privés, pour continuer à investir dans la gestion des déchets suite aux agitations et revendications sociales enregistrées après l'avènement du 14 janvier 2011. En effet, depuis la révolution du 14 janvier 2011 les instances syndicales du pays ne cessent de réclamer l'intégration des agents faisant partie du personnel des entreprises privées dans le secteur étatique, notamment ceux des entreprises ayant des contrats de sous-traitance de gestion des déchets avec les communes et l'ANGed, et d'abandonner définitivement l'option de délégation des prestations en matière de gestion des déchets au secteur privé ;
- Elaborer un plan communal de gestion des déchets (PCGD) pour chaque commune et leurs fournir l'appui financier nécessaire pour sa mise en application ;
- Renforcer le cadre réglementaire en matière de gestion et de technologies de valorisation matière et énergétique des déchets dans un objectif de développer et d'inciter le secteur privé à investir dans le domaine et faire participer l'université dans les recherches ;

- Renforcer la gouvernance locale et régionale au détriment de la gouvernance centralisée en matière de gestion opérationnelle des déchets. La stratégie restera toujours nationale mais participative et répondant aux attentes des acteurs locaux. Débattre de la problématique de double responsabilité dans la gestion des déchets municipaux: actuellement la commune est en charge de la collecte et du transport et l'ANGed assure le transfert et l'enfouissement ;
- Restructurer le secteur par l'institution d'une entité (agence intercommunal ou autre structure) qui aura la charge de gestion des déchets solides, il aura pour mission: (i) La gestion opérationnelle sur le plan régional de toute la chaîne de gestion des déchets: collecte, transport, transfert, enfouissement, valorisation, (ii) Il aura en charge la gestion des déchets en milieu urbain et en milieu rural (iii) La gestion sera soit en régie soit par délégation au privé (iv) Il aura ainsi une célérité d'intervention et une souplesse de gestion proche de celle du secteur privé et échappera à toute influence politique du conseil municipal ;
- Implication du secteur privé: faire l'état des lieux et identifier les mécanismes d'incitation afin de relancer son implication dans la GDS.

14. CONSULTATION ET RECOMMANDATION POUR L'ASSISTANCE DE SWEEP-NET

La diversité de l'activité économique dans le pays (industrie, commerce, agriculture, service), le processus accéléré d'urbanisation (construction anarchique,...), la dégradation des infrastructures (VRD) dans les quartiers résidentiels, l'évolution du modèle de consommation de la population aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, le changement dans le comportement des producteurs des déchets (citoyen, industriel, commerçant, éleveur de bétail,...) notamment en cette période post-révolutionnaire (ignorance, incivisme, indiscipline, exode rurale, insécurité), la difficulté de communiquer (informer et sensibiliser) avec les acteurs impliqués, la faible capacité financière des communes, et l'absence de contrôle des infractions ont créé de nouveaux problèmes et enjeux pour maîtriser les flux des déchets générés et les techniques de gestion des différentes filières (collecte, transport, élimination, traitement, valorisation). Conscient de la gravité de cette dégradation du cadre de vie du citoyen, l'objectif visé est de redresser cette situation en mettant en place une stratégie durable et innovante de gestion des déchets. La gestion des déchets devrait être préventive, intégrée, durable et participative.

Le réseau de SWEEP-Net pourra contribuer à mettre les bonnes pratiques présentées dans ce rapport à la disposition des pays du réseau pour échanger et enrichir les expériences acquises. Les cas d'études retenus et pouvant faire l'objet d'échange d'expériences entre les pays du réseau :

- Le PCGD : plan communal de gestion des déchets élaboré pour 15 communes en Tunisie, d'autres demandes sont en cours (cas du PCGD des 3 communes la Marsa, Sidi Bou Saïd et Carthage) ;
- La collecte des déchets municipaux et des déchets industriels banals par conteneurs enterrés présentant des avantages incomparables au mode de collecte par conteneur classique à roues placés sur la voie publique (se référer au rapport d'évaluation réalisé par SWEEP-Net en Juin 2013) ;
- Le programme de gestion des déchets dangereux en Tunisie, basé sur la mise en place d'une procédure de travail formalisée et une traçabilité sans faille complétée par la construction de 4 centres de réception, de stockage et de traitement des déchets industriels dangereux, expérience bien réussie malgré leur fermeture pour des raisons autres que techniques ;
- Les projets de gestion des déchets d'activités sanitaires, ayant suivi toutes les étapes du diagnostic de la situation en passant par l'étude d'impact, jusqu'au séminaire de lancement tenu les 7/8 mai 2013 ;
- Le système de collecte des plastiques (Ecolef) a eu le mérite de mettre en place une filière de collecte et recyclage qui fonctionnera toute seule sans intervention de l'ANGed initiatrice de la filière ;
- La mise en place d'une filière pour la collecte des pneus usagés pourrait être intéressante du fait que le gisement est assez important et que le pneu déchiqueté pourrait être recyclé par la valorisation matière ou énergétique ;
- Le système de récupération et de régénération de 65 % des huiles lubrifiantes générées, mis en place en 2004 et ayant un objectif d'améliorer le taux collecte à 80 % et couvrant tout le territoire national, est une bonne leçon apprise ;

- Malgré que la filière des déchets EEE ne collecte que 25 % du gisement généré, c'est une expérience bien réussie et prometteuse la preuve l'ANGed a planifié la construction d'une installation de traitement d'une capacité de 24.000 tonnes/an, le démarrage est prévu en 2014 ;
- L'expérience bien réussie de la privatisation de la gestion des déchets urbains (municipaux) au Maroc pourrait être adaptée et appliquée en Tunisie moyennant un contexte pluridisciplinaire favorable (volonté politique, cadre réglementaire et institutionnel, cadre stratégique et cadre financier).

ANNEXE I: BONNES PRATIQUES 1

COLLECTE DES DMS PAR CONTENEURS ENTERRES

Pays: Tunisie

Ville: Tunis (Hôpital Charles Nicole)

Date de Mise en Œuvre: 2010

PRINCIPALE THÉMATIQUE ET RÉSULTATS ATTENDUS

Principale Thématique

Avant de mettre en place le système de collecte par conteneur enterré actuel, pour évacuer ses déchets ordinaires (assimilés aux déchets municipaux), l'hôpital Charles Nicole mobilisait un tracteur avec remorque de type agricole, les déchets collectés étaient acheminés vers la décharge contrôlée de Tunis.

Présentation du projet :

- Le projet de collecte des déchets ordinaires par conteneurs enterrés de l'Hôpital Charles Nicole a démarré en 2010 ;
- Les partenaires ayant contribué à la réalisation du projet sont : (i) le Ministère de l'Environnement ayant financé 50 % du coût du projet, (ii) l'hôpital Charles Nicolle ayant financé 50 % du coût de projet, (iii) l'AMSE ayant adapté un camion ampli roll à ce mode collecte et pris en charge la prestation de vidage des conteneurs à une fréquence de 2 fois par semaine, (iv) le fournisseur du matériel constitué de 16 conteneurs métalliques de 5 m³, ayant assuré l'assistance technique pendant le démarrage du projet ;
- Tri sélectif à la source : une des composantes du projet était de développer la collecte sélective des déchets recyclables, pour cela les 16 conteneurs installés dans l'hôpital étaient divisés entre les trois catégories de déchets : déchets type ménagers, déchets de plastique et déchets de carton et papier.

Résultats Attendus

- Moderniser la technique de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- Améliorer les conditions de travail des ouvriers en évitant le contact avec les déchets ;
- Améliorer les conditions de stockage des déchets pendant l'attente du véhicule de collecte, en effet les déchets en sous-sol résistent mieux à la biodégradation que quand ils sont exposés au soleil notamment pendant la saison chaude dans les pays du MENA ;
- Barrer l'accès des personnes récupérateurs et des animaux errants aux déchets ;
- Maîtriser et réduire les coûts par la réduction de la fréquence de collecte.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

- Le ministère de l'Environnement est initiateur et coordinateur du projet ;
- Un accord a été signé entre le Ministère de l'Environnement, le bénéficiaire du projet l'hôpital Charles Nicole, l'AMSE, une composante de tri sélectif au niveau des différents services hospitaliers pour séparer le papier, les plastiques des autres déchets de type ménagers, a été retenu ;
- L'hôpital s'est chargé d'acheter les conteneurs, d'identifier les sites d'installation des conteneurs, d'aménager l'emplacement, de lancer une campagne de sensibilisation auprès du personnel pour faire le tri sélectif des déchets : papier/plastiques et autres déchets ;
- L'AMSE s'est chargée d'adapter un véhicule de collecte à ce type de conteneur et d'assurer la prestation de vidage a un rythme de 2 fois par semaine. L'hôpital prendra en charge les frais d'évacuation ;
- Le projet a démarré en 2010, le projet fonctionne toujours et plusieurs leçons ont été apprises.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE/ INSTITUTIONNEL/ POLITIQUE

Contexte juridique :

- La loi organique des communes n°95-68 du 24/7/1995 qui confie dans son article 129 la responsabilité « du ramassage, du tri, du traitement, de l'enlèvement, de l'enfouissement des ordures dans des dépotoirs contrôlés » aux collectivités locales ;
- La loi n°96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, telle que modifiée et complétée par la loi n°2001-14 du 30 janvier 2001, a été promulguée afin de fixer le cadre approprié dans le domaine des déchets et de leurs modes de gestion.

Contexte institutionnel :

- À l'échelle nationale, les principaux responsables de la gestion des déchets sont le Ministère de l'Intérieur, le Secrétariat à l'Environnement ;
- À l'échelle locale, la gestion des déchets relève en premier lieu de la compétence des communes avec l'appui administratif des Gouvernorats. Le Ministère de l'Intérieur est responsable du développement des politiques communales en matière de gestion des déchets ;
- Le producteur des déchets (dans ce cas c'est l'hôpital) qui est responsable de la collecte, du transport et de l'élimination de ses déchets.

Contexte politique :

La politique générale du gouvernement apporte tout son soutien et appui aux projets de ce type.

CONTEXTE FINANCIER, FRAIS RECURRENENTS ET RECOUVREMENT DES COUTS

- Le coût d'achat de 16 conteneurs et de l'aménagement des emplacements est de 80 000 TND, financé à égalité entre le ministère de l'Environnement et l'Hôpital ;
- L'ASE prend à sa charge les travaux de modification à apporter sur son véhicule de collecte ;
- L'Hôpital prend en charge les frais de la prestation de vidage et paie les factures de l'AMSE.

RESULTATS REELS OBTENUS

- Les grèves et les mouvements sociaux ayant accompagnés l'avènement du 14 janvier dans le pays, ont occasionnés des perturbations sur la fréquence de vidage des conteneurs ;

- La composante du tri sélectif n'a pas bien fonctionné pour des raisons d'indiscipline et d'irresponsabilité ;
- Selon l'avis des responsables des deux acteurs (Hôpital /AMSE) le projet est une réussite, néanmoins il nécessite quelques améliorations ;
- Les leçons apprises sont très utiles pour une duplication du projet dans d'autres endroits.

COMMUNICATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Un plan de communication assez développé ciblant tout le personnel de l'Hôpital qui est de l'ordre de 3 000 agents pour respecter la procédure de tri à la source du papier et des plastiques.

PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Dans ce projet c'est plutôt un partenariat semi-public (Hôpital) / semi public (AMSE).

LEÇONS APPRISSES

- Le mode de collecte par conteneur enterré quand il est bien utilisé pourrait solutionner tous les défauts du système de collecte par conteneur traditionnel utilisé dans plusieurs pays sans succès ;
- Deux raisons exogènes principales aux moins plaident pour l'utilisation du conteneur enterré : (i) La forte présence des matières putrescibles dans les déchets en plus d'un taux d'humidité assez élevé, (ii) Le climat chaud dans ces pays, est de nature à favoriser la biodégradation des déchets exposés au soleil toute la journée, transformant les conteneurs à roues en source de nuisance ;
- Par l'usage du conteneur enterré, les déchets échappent aux animaux errants et aux ramasseurs informels et le conteneur est moins exposé aux actes de vandalisme ;
- Le dit mode de collecte réduit considérablement les nuisances olfactives générées par la dégradation des déchets et améliore l'esthétique urbaine dans la ville ;
- En plus des autres avantages non liés au coût, la collecte des déchets par le conteneur enterré est moins chère de 20 à 30 % comparée au mode traditionnel ;
- Tout projet de mise en place de conteneurs enterrés, doit faire l'objet d'une étude de faisabilité technique et de d'optimisation de l'utilisation des équipements, les principaux éléments à considérer sont : (i) État des lieux des conduites et câbles souterrains, nature des sols, lignes et obstacles aériens, l'appui de la commune est crucial à cette étape, (ii) définir le véhicule approprié : type, capacité, moyen de manutention des conteneurs, (iii) définir le nombre de conteneurs de façon à rentabiliser le véhicule de collecte ;
- Un plan (sur un an ou deux) d'information et de sensibilisation dédié aux différents acteurs impliqués dans le projet ;
- Le soutien et l'appui financier des autorités compétentes est une des conditions de réussite du projet ;
- Un tel mode de collecte une fois approuvé par les autorités compétentes peut faire partie de la stratégie nationale de collecte des déchets dans le milieu urbain et les urbanistes seront appelés à intégrer ce mode de collecte dès la phase étude.

OPPORTUNITES POUR L'ÉCHANGE D'EXPERIENCES (A SEIN DE SWEEP-NET)

Cette expérience pourrait bien faire l'objet d'un échange d'expérience et d'informations entre tous les pays du réseau SWEEP-net intéressés vue les avantages qu'offre ce mode de collecte.

Pour plus d'informations, contactez :

- **Mr Ridha Meksi**, Directeur Général de l'AMSE,
Téléphone portable : 98432063,
Téléphone bureau : (00216)71342341,
Fax (00216)71343986,
Adresse électronique : meksi.ridha@planet.tn,
Adresse : 6, Avenue d'Athènes, Tunis, 1000.
- **Dr Abbés**, Chef de service Hygiène à l'Hôpital Charles Nicole,
Téléphone portable : 98427596,
Adresse : Avenue 9 Avril, Tunis, Tunisie.

Références

AMSE : Mr Ridha Meksi,
Téléphone portable : 98432063,
Téléphone bureau : (00216)71342341,
Adresse : 6, Rue d'Athènes, Tunis, 1000, Tunisie,
Adresse électronique: melsi.ridha@planet.tn

Collecte des déchets par conteneurs enterrés à l'Hôpital Charles Nicolle Tunis	
<p>Projet de Charles Nicolle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 16 conteneurs enterrés ▪ Tri sélectif instauré ▪ Conteneurs pour déchets type ménagers ▪ Conteneurs pour plastiques ▪ Conteneurs pour papiers / cartons 	<p>Camion Ampli roll, modifié pour l'adapter au mode de collecte par conteneur enterré, pour la rentabilité du projet, la benne tasseuse équipée de grue est le véhicule le mieux adapté</p>
	

ANNEXE I: BONNES PRATIQUES 2

LE PLAN COMMUNAL DE GESTION DES DECHETS (PCGD)

Pays: Tunisie

Ville: Sfax

Date de Mise en Œuvre: Juin 2013

PRINCIPALE THÉMATIQUE ET RÉSULTATS ATTENDUS

Principale Thématique

Le Plan Communal de Gestion des Déchets (PCGD) est un cadre de réflexion et d'action qui définit l'ensemble des programmes et projets cohérents et concertés nécessaires à l'amélioration et au développement de la collecte et du transport des déchets dans la commune. Il est en adéquation étroite avec les orientations nationales, régionales et locales et précise le but, les objectifs, les stratégies et les résultats à atteindre dans un temps donné ainsi que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à mettre en œuvre. Le PCGD est un cadre stratégique, un outil de planification, une démarche, un document de références et un outil de communication.

Quatre thèmes principaux sont traités par le PCGD :

- Organisation du service chargé de la propreté dans la ville et les aspects de la gestion des ressources humaines ;
- Les aspects techniques de collecte et de transport des déchets : matériel / maintenance et système d'évacuation des déchets municipaux ;
- Les aspects d'information et de communication interne à la commune et avec le milieu extérieur ;
- Les aspects de calcul des coûts de collecte et transport des déchets ainsi que les potentialités d'amélioration des recettes communales.

Résultats Attendus

- Mise à niveau des aspects techniques de la collecte et de transport des déchets municipaux solides ;
- Maitriser les coûts de collecte et de transport des DMS et les potentialités d'améliorer les recettes ;
- Développer un programme d'information et de communication ciblant tous les acteurs impliqués dans la gestion des déchets municipaux ;
- Doter la commune d'une d'organisation rationnelle pour la gestion du service propreté et des effectifs.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'élaboration du plan communal de gestion des déchets suivra la méthodologie suivante :

- **Phase I préalables au PCGD** : constitution du comité de pilotage du projet ainsi que les équipes techniques de travail thématiques (soit 4 groupes de travail) et lancement public du projet ;
- **Phase II le diagnostic** : le diagnostic qualitatif, quantitatif et participatif de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans les quatre thèmes indiqués ci-haut, analyse, analyse des informations collectées par la méthode SWOT (points forts / points faibles / opportunités / menaces), synthèse des orientations stratégiques et des impacts attendus ;
- **Phase III élaboration du PCGD**: Tenir l'atelier de planification / programmation, définir la vision future et les orientations stratégiques en matière de gestion des déchets municipaux, identifier les actions retenue et élaboration des fiches actions, définir le calendrier général de mise en œuvre du PCGD, estimer le coût total du PCGD, définir les mesures d'accompagnement éventuelles, et enfin identifier pour chaque action retenue par le plan les sources de financement possibles, rédiger le PCGD il contiendra : une présentation générale, une synthèse des résultats du diagnostic, la vision future et les orientations stratégiques, le plan d'actions, les fiches actions, le schéma de financement de mise en œuvre du plan, le planning de réalisation du plan, les modalités de suivi et d'évaluation du plan, les mesures d'accompagnement et d'appui et éventuellement les annexes ;
- **Phase IV mise en œuvre et suivi**: constituer un comité de suivi, définir les indicateurs de suivi, lancer la mise en œuvre du plan, émettre des rapports périodiques de suivi ;
- **Phase V évaluation du PCGD** : définir les critères d'évaluation, évaluation par la population ciblée (enquête publique de satisfaction) et évolution du comportement du citoyen vis-à-vis de son environnement, notamment dans le domaine de la gestion des déchets.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE/ INSTITUTIONNEL/ POLITIQUE

Contexte juridique :

- La loi organique des communes n°95-68 du 24/7/1995 qui confie dans son article 129 la responsabilité « du ramassage, du tri, du traitement, de l'enlèvement, de l'enfouissement des ordures dans des dépotoirs contrôlés » aux collectivités locales ;
- La loi n°96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, telle que modifiée et complétée par la loi n°2001-14 du 30 janvier 2001, a été promulguée afin de fixer le cadre approprié dans le domaine des déchets et de leurs modes de gestion.

Contexte institutionnel :

- À l'échelle nationale, les principaux responsables de la gestion des déchets sont le Ministère de l'Intérieur, le Secrétariat à l'Environnement, et l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed) ;
- À l'échelle locale, la gestion des déchets relève en premier lieu de la compétence des communes avec l'appui administratif des Gouvernorats. Le Ministère de l'Intérieur est responsable du développement des politiques communales en matière de gestion des déchets ;
- Le Secrétariat chargé de l'Environnement est responsable de la mise en œuvre et du développement du cadre réglementaire, des stratégies et politiques nationales et des programmes permettant la gestion appropriée et durable des déchets, en coordination avec les ministères et établissements concernés.

Contexte politique :

Le processus du PCGD, financé par la coopération allemande (GIZ), élaboré au profit des communes rentre dans le cadre de la politique générale du pays pour le renforcement des capacités des collectivités dans le domaine de la planification et de management des déchets.

CONTEXTE FINANCIER, FRAIS RECURRENENTS ET RECOUVREMENT DES COUTS

- L'élaboration du PCGD est financée par le programme Tuniso-allemand pour l'environnement PPE (GIZ) ;
- Le financement des actions retenues par le PCGD peut être assuré par plusieurs lignes : autofinancement communal, crédits de la caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales (CPSC), des bailleurs des fonds étrangers, des entreprises locales.

RESULTATS REELS OBTENUS

Sfax avec une population de 300 000 habitants est la deuxième ville du pays après Tunis, elle génère 74500 tonnes de déchets/an, la prestation de la collecte des déchets est déléguée aux opérateurs privés dans 2 arrondissement sur 7 (soit 15 % du gisement des déchets collectés).

34 actions pertinentes ont été retenues par le PCGD de Sfax, le coût de la collecte des DMS calculé est de 75 TND/tonne, la mise en œuvre du plan est estimée à un coût total de 6,8 millions de TND, l'horizon de réalisation étant de 5 ans à partir de 2013, plusieurs actions innovante ont été retenues : la bio-méthanisation des déchets organiques, la collecte des déchets de la Médina par conteneurs enterrés, les actions retenues se répartissent sur les quatre thèmes comme suit :

- 4 actions traiteront les aspects d'organisation et de GRH ;
- 11 actions dans les aspects techniques de collecte et de transport des DMS ;
- 7 actions consacrées aux aspects de calcul des coûts et d'amélioration de la recette communale ;
- 12 actions dans le domaine de communication interne et externe ;
- La commune de Sfax est passée à la phase recherche de financement du plan élaboré, plusieurs requêtes ont été adressées aux institutions nationales et aux organismes étrangers pour solliciter le financement des actions retenues, les coûts à financer par la commune seront programmés dans le budget 2014.

COMMUNICATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Le méthodologie d'élaboration du PGCD est basée sur la participation communautaire pour cela les résultats de chaque phase ont fait l'objet d'une concertation communautaire transparente, les résultats retenus sont validés par le comité de pilotage, condition est nécessaire pour passer à la phase suivante.

PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

L'aspect partenariat public privé a été retenu dans plusieurs actions notamment dans la collecte et transport des déchets et le projet de bio-méthanisation.

LEÇONS APPRISSES

Le PCGD est un outil d'organisation du processus d'évacuation des DMS et de planification des orientations stratégiques en matière de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets.

OPPORTUNITES POUR L'ÉCHANGE D'EXPERIENCES (A SEIN DE SWEEP-NET)

Le PCGD élaboré dans la commune de Sfax peut être considéré comme référence pour un échange d'expérience entre les pays du réseau Sweep-Net.

Pour plus d'informations, contactez :

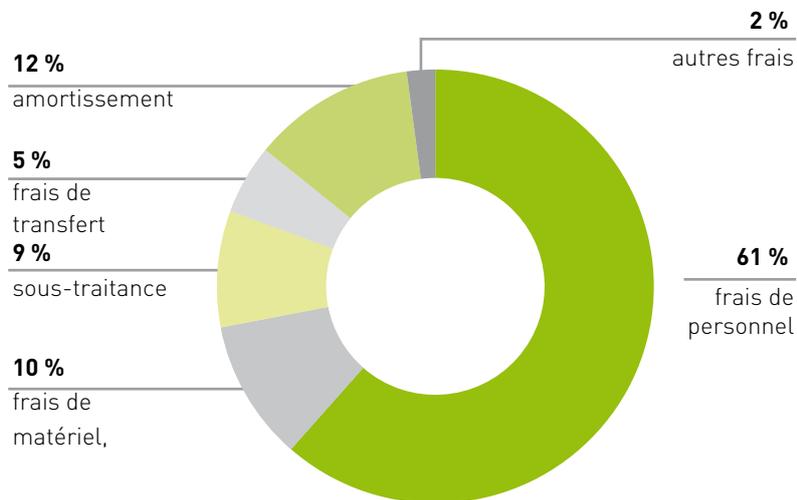
Mr RiadhHaj Taieb, Directeur Général des Services Techniques de la commune de Sfax,
Téléphone portable: 96925500,
Adresse électronique: dtechnique.munisfax@gnet.tn.

Références

GIZ programme PPE, coopération Tuniso-allemande Tunis, Tunisie.

Figure 1: PCGD de la commune de sfax

Le coût de la collecte des déchets dans la commune de Sfax est de 75 tnd/tonne



ANNEXE II : FICHES DE DOCUMENT

INITIATIVE DE DIALOGUE DE PROXIMITE - MON QUARTIER EST GENIAL

Pays: Tunisie

Date: Juin 2013

Organisation Partenaire: l'ANGed

Partenaire de Soutien: Agence de Coopération Internationale Allemande (GIZ)

Autres Partenaires: SWEEP-Net, Communes et Associations

Langue: Française

Mots Clés: Quartier, Génial, Action Environnementale

Secteur: Collecte des Déchets Ménagers

RESUME

L'Agence Nationale de Gestion des déchets (ANGed) vient a lancé en juin 2013, une action environnementale baptisée - mon quartier est génial – en partenariat avec l'Agence de coopération internationale Allemande (GIZ) et SWEEP-Net. Cette initiative de dialogue entre citoyens et communes a pour objectif principal le respect des règles de collecte des déchets ménagers dans les quartiers. Mon quartier comporte trois étapes :

- Une phase pilote: du juin à septembre 2013, pendant cette période mon quartier est génial sera testé dans une quinzaine de quartiers ;
- Une phase d'évaluation: qui se déroulera d'octobre à décembre 2013, l'action sera évaluée par les bénéficiaires et les acteurs du dialogue ;
- Une de déploiement au niveau national, à partir de janvier 2014, l'action sera déployée dans toutes les communes en partenariat avec les associations.

THEMATIQUE PRINCIPALE ET RESULTATS ATTENDUS

Thématique

De la réunion de concertation nationale du 31 juillet 2013 organisée par l'ANGed consacrée à la communication en matière de gestion des déchets, il a été retenu qu'il y a besoin de mettre en place une initiative de dialogue national prenant en compte l'aspect local à travers un appui dans l'élaboration des messages et des supports.

Une étude réalisée par l'ANGed en partenariat avec la GIZ dans le cadre d'élaboration du PCGD dans les communes pilotes a mis en évidence un constat commun c'est le non-respect des règles de collecte aussi bien coté citoyen que coté municipalité.

Ainsi le message principal et commun à tous les quartiers est le respect des règles de collecte des déchets municipaux.

Résultats attendus :

- La commune : respect des horaires de passage du véhicule municipal ;
- Le citoyen : respect des horaires de sortie des récipients de déchets pour être évacués par le camion communal ;
- Le citoyen : respect du type de récipient de déchets défini par la commune.

LEÇONS APPRISSES

- La réussite de toute initiative en matière de gestion des déchets municipaux est conditionnée par l'engagement de tous les acteurs : Ministère en charge de l'environnement, l'ANGed, les communes, les bailleurs des fonds internationaux et les associations ;
- Le respect des règles de collecte des déchets ne peut se réaliser que si ces règles sont fixées de manière consensuelle entre les citoyens et les communes via les associations.

OPPORTUNITES D'ÉCHANGE ET D'EXPERTISES ENTRE LES PAYS MEMBRES DU RESEAU SWEEP-NET

- Cette initiative innovante en Tunisie basée sur une méthodologie logique (diagnostic, évaluation, déploiement) pourrait faire l'objet d'échange d'expérience et d'informations entre les pays membres du réseau Sweep-Net.

Pour plus d'information

Mr Tarek Mrabet, Directeur communication ANGed,
tél : (00216)71792970, fax (00216)71890581,
6 rue Amine Abassi, 1002, Belvédère, Tunis.

Mme Dominique Thaly,
E-mail : dominique.thaly@giz.de

ANNEXE III: CADRE JURIDIQUES

CADRE JURIDIQUES DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

- Loi 1996-41 du 10/6/1996 : relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination ;
- Loi 2001-14 du 30/1/2011 : portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement de territoire dans les domaines de sa compétence ;
- Loi 92-122 du 29/12/1992 : portant loi des finances pour la gestion 1993, et notamment ses articles de 35 à 37 création du FODEP (Le FODEP est régi également par son décret d'application n° 2120 du 25 octobre 1993, modifié et complété par le décret n° 2005-2636 du 24 septembre 2005) ;
- Loi 19975-33 du 14 mai 1975 : promulgation de la loi organique des communes (la commune est chargée de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets) ;
- Loi 2002-101 du 17-12-2002 : institution de la taxe de production de l'environnement (TPE) ;
- Loi 2003-80 du 29-12-2003 : portant création d'un fond pour la propreté de l'environnement et l'esthétique des villes ;
- Loi n°97-11 du 3 février 1997, portant promulgation du code de la fiscalité locale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Loi 37-1997 du 2 juin 1997 : relative au transport par route des matières dangereuses ;
- Loi 16-1994 du 31/1/1994 : relative à l'aménagement et la maintenance des zones industrielles (article 8: GMG est en charge de la collecte des ordures et des déchets industriels banals) ;
- Loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001, portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire dans les domaines de sa compétence ;
- Loi n° 93 – 120 du 27/ 12/ 1993, portant promulgation du code d'incitation aux investissements (titre VI la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement) ;
- Décret N° 2317-2005 du 22/8/2005 : Portant création d'une agence nationale de gestion des déchets et fixant les sa mission, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement ;
- Décret 2001-843 du 14/4/2001 : modifiant le décret n°97-1102 de 2 juin 1997 fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisées ;
- Décret N° 97-1102 du 2/6/1997 : Fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés (Ecoléf) ;
- Décret 2000-2339 du 10/10/2000 : fixant la liste des déchets dangereux ;

- Décret 2007-13 du 3/1/2007 : fixant les conditions et les modalités de gestion des boues provenant des ouvrages de traitement des eaux usées en vue de son utilisation dans le domaine agricole ;
- Décret 2005-3395 du 26/12/2005 : fixant les conditions et les modalités de collecte des accumulateurs et piles usagés (Eco-piles) ;
- Décret N°2002-693 du 1/4/2002 : Relatif aux conditions et modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion (Ecozit et Eco-filtre) ;
- Décret 2008-2565 du 7/7/2009 : modifiant et complétant le décret n°2002-693 du 1^{er} avril 2002 relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion ;
- Décret 2008-2745 du 28/7/2008 : fixant les conditions et les modalités de gestion des déchets des activités sanitaires ;
- Décret 726-1989 du 10/6/1989 : relatif aux conseils ruraux (en charge de la gestion des déchets dans les limites territoriales) ;
- Décret 2009- 73 du 13/1/2009 : fixant les conditions et participations des industriels aux frais de maintenance de la zone industrielle (notamment la propreté) ;
- Décret 1993-1429 du 23/6/1993 : portant suspension des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation et au régime intérieur sur les matériels et équipements de ramassage des ordures acquis par les sociétés exerçant pour le compte des collectivités locales ;
- Décret 1993-1614 du 2/8/1993 : portant suspension de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les opérations d'admission dans les décharges publiques, de traitement et de destruction des ordures ménagères ;
- Décret 2005-1156 du 12 /4 /2005 : modifiant le décret n°2004-1191 du 25 mai 2004 portant fixation de la liste des produits exonérés de la taxe pour la protection de l'environnement ;
- Décret n° 2007-1866 du 23 juillet 2007, fixant la liste des contraventions aux règlements d'hygiène dans les zones relevant des collectivités locales et des amendes encourues ;
- Décret n°98-1428, du 13 juillet 1998, relatif à la fixation des montants des taxes à percevoir par les collectivités publiques locales ;
- Décret n° 88-2011 du 24 /09/2011 relatif aux associations en Tunisie ;
- Décret n° 99 – 1164 du 24 mai 1999, fixant la liste des matériels et équipements pouvant être importés ou acquis localement par les collectivités bénéficiant de l'exonération des droits de douane et de la TVA ;
- Arrêté du ministre de l'environnement du 23/3/2006 : portant création d'une unité de traitement des déchets dangereux et de centre de réception, de stockage et de transfert ;
- Arrêté du ministre de l'environnement du 17/1/2007 : relatif à l'approbation des cahiers des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de collecte, de transport, de stockage, de traitement, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux ;
- Arrêté conjoint des ministres de l'environnement, des finances et du commerce du 23/4/2008 : fixant les modalités et le montant de la consigne obligatoire de la reprise des accumulateurs usagés utilisés dans les moyens de transports et à des fins industrielles diverses ;

- Guide pratique des projets d'investissement des collectivités locales établi par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (version 2003) ;
- Les cahiers des charges relatifs aux études d'impacts des différents projets : gestion des déchets managers, industriels, (disponibles sur site ANPE).

Tableau 3: Stratégie nationale en matière de gestion des déchets: 2007/2016

Axe	Domaines d'intervention
Axe 1 : Concertation, système d'information, communication, sensibilisation et Éducation sur la Gestion des Déchets	Conception et mise en place d'un système d'information ;
	Renforcement de la concertation entre les acteurs de la Gestion des Déchets ;
	Développement des outils de communication entre les acteurs ;
	Sensibilisation et éducation sur les déchets.
Axe 2 : Cadre Institutionnel et Juridique	Amélioration du cadre juridique pour la Gestion des Déchets ;
	Amélioration de l'application des lois ;
	Renforcement de l'aspect institutionnel.
Axe 3 : Renforcement des capacités humaines et matérielles	Renforcement des capacités des collectivités publiques locales ;
	Renforcement des capacités des acteurs publics ;
	Renforcement des capacités du secteur privé ;
	Renforcement des capacités des ONG ;
	Conception d'un système de formation.
Axe 4 : Financement et recouvrement des coûts	Renforcement des capacités financières de la Gestion des Déchets ;
	Maîtrise et optimisation des coûts de la Gestion des Déchets ;
	Évolution du mode de financement de la Gestion des Déchets ;
	Adaptation des moyens de collecte aux réalités locales.
Axe 5 : Aspects techniques et organisationnels	Renforcement de l'intercommunalité en matière de Gestion des Déchets ;
	Amélioration de l'adaptation des modes de traitement aux réalités locales ;
	Planification, suivi et évaluation des filières.

Tableau 4: Stratégie nationale en matière de gestion des déchets: 2007/2016

Direction régionale	Gouvernorats de compétence
Tunis	Tunis, Ben Arous, Manouba, Ariana, Nabeul, Zaghouan, Bizerte.
Béja	Béja, Kef, Siliana, Jendouba.
Sousse	Sousse, Mahdia, Manastir, Kairouan.
Gafsa	Gafsa, SidiBouazid, Kasserine, Tozeur, Kébili.
Sfax	Sfax, Gabès, Médenine, Tataouine.

© SWEEP-Net

The regional solid waste exchange of information
and expertise network in Mashreq and Maghreb countries

April 2014

No part of this document may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise, without prior written permission from the SWEEP-Net Secretariat. This document represents the work of SWEEP-Net consultants, supported by the designated National Coordinator. No attempt was made to verify the reliability and consistency of the provided data and information within the individual country reports.

Publié par	<p>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH</p> <p>Siège de la société : Bonn et Eschborn, Allemagne</p> <p>Réseau régional d'échange d'informations et d'expertise dans le secteur des déchets dans les pays du Maghreb et du Mashreq (SWEEP-Net) Bureau de la GIZ B.P. 753 – 1080 Tunis Cedex - Tunisie T +216 71 28 05 57 contact@sweep-net.org www.giz.de/www.sweep-net.org</p>	En coopération avec	<p>Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGed)</p>	
		Sur mandat du	<p>Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)</p>	
		Adresses des Bureaux du BMZ	<p>BMZ Bonn Dahlmannstraße 4 53113 Bonn, Deutschland T +49 228 99 535 - 0 F +49 228 99 535 - 3500</p> <p>poststelle@bmz.bund.de www.bmz.de</p>	<p>BMZ Berlin Stresemannstraße 94 10963 Berlin, Deutschland T +49 30 18 535 - 0 F +49 30 18 535 - 2501</p>
Mise à jour	Avril 2014			
Impression/ Conception	Kréa 1002 Tunis			
Texte	GIZ Tunisia / SWEEP-Net / D-Waste			

Le contenu de la présente publication relève de la responsabilité de la GIZ.